

94B 1734

A.T. KEARNEY

Société par Actions Simplifiée au capital de 50.100.000 Francs
Siège social : 8-10, rue Victor Noir - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

394 527 899 R.C.S. NANTERRE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2000

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

29 NOV. 2000

DÉPOT N° 32205

L'AN DEUX MILLE,
le 29 Septembre,
à 11 heures 30,

Au siège social, les Actionnaires de la S.A.S. A.T. KEARNEY se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée procède ensuite à la composition de son bureau.

Monsieur Jacques TASSEL, Président de la Société, préside la réunion.

Est Scrutateur de l'Assemblée, le membre disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- la société A.T. KEARNEY INTERNATIONAL Inc., représentée par Mr. Jacques TASSEL en vertu d'un pouvoir en date du 20 Septembre 2000.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire Monsieur Dominique LEPEL-COINTET.

Le Commissaire aux Comptes, la société KPMG AUDIT, régulièrement convoqué, est absent-excuse.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau, qui constate que les Actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble la totalité des actions composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

RECEVÉ A NEUILLY-SUR-SEINE SUD
Le 20 NOV. 2000 Folio 11
Bordereau N° 11
Recu 2005... Mille Cinq Cents Francs
timbre 560 F
penalités : 221,45 F
Fusion

DUPLICATA

L

ORDRE DU JOUR

- Rapport des Commissaires aux apports;
- Approbation du projet de fusion par absorption de la société TELESIS, filiale à 100%; approbation de l'évaluation des apports en nature effectués par ladite société;
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion et dissolution simultanée, sans liquidation, de la société TELESIS;
- Modification corrélative de l'article 6 "Apports" des statuts;
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis, le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société;
- copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés;
- un exemplaire du projet de traité de fusion en date du 30 Juin 2000, avec ses annexes, ainsi que le récépissé de dépôt dudit projet au Greffe du Tribunal de Commerce;
- le rapport des Commissaires aux Apports;
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que l'ensemble des documents prévus par les textes légaux ont été mis à la disposition des actionnaires dans les délais impartis. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture successivement du projet de traité de fusion et du rapport des commissaires aux apports.

Il rappelle ensuite que la Société et la société TELESIS ont conclu un contrat de location-gérance pour une durée de 4 ans (du 1^{er} Janvier 2000 au 31 Décembre 2003), aux termes duquel la Société a pris en location-gérance le fonds de commerce de TELESIS se rapportant à la fourniture de conseils en matière de directions et stratégies, la mise au point, le développement et la diffusion de méthodes tant de compréhension de mécanismes micro et macro-économiques utiles aux responsables des entreprises que de politiques économiques nationales ou internationales.

Il précise en outre qu'un contrat de sous-location a été consenti par la Société à la société TELESIS pour une durée d'une année, du 29 Novembre 1999 au 28 Novembre 2000.

En conséquence de la fusion-absorption de la société TELESIS, lesdits contrats de location-gérance et de sous-location prendront fin automatiquement et de plein droit dès la réalisation de l'opération.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Après délibération, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

L

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion avec la société TELESIS, signé le 30 Juin 2000, aux termes duquel celle-ci apporte à la Société, à titre de fusion, l'ensemble de ses biens, droits et obligations;
- des comptes sociaux arrêtés au 31 Décembre 1999, utilisés pour établir les conditions et modalités de l'opération;
- du rapport en date du 31 Juillet 2000 des commissaires aux apports, Mr. Philippe MONGIN et Mr. Alain MARTIN, désignés par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 18 Mai 2000;

approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion et ses annexes, ainsi que les apports effectués par la société TELESIS et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, en conséquence de la résolution qui précède :

- que la fusion par voie d'absorption de la société TELESIS est ainsi devenue définitive à compter de ce jour;
- que la Société ayant détenu en permanence, depuis la date de dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce et jusqu'à la réalisation de l'opération, la totalité des actions de la société TELESIS, la fusion relève du régime simplifié prévu par l'article L.236-11 du nouveau Code de Commerce (ancien art. 378-1 de la Loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966); conformément à l'article L.236-3 du nouveau Code de Commerce (ancien art. 372-1 de la Loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966), il n'est pas procédé à l'échange d'actions de la Société contre des actions de la société TELESIS et la fusion ne donne pas lieu à une augmentation de capital de la Société en rémunération des apports;
- que l'opération n'a dégagé aucun boni de fusions;
- que la société TELESIS se trouve ainsi dissoute de plein droit, sans liquidation, à compter de ce jour;
- que la date d'effet de la fusion ayant été rétroactivement fixée au 1^{er} Janvier 2000, toutes les opérations actives et passives effectuées par la société TELESIS depuis cette date seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société;
- que le contrat de location-gérance et le contrat de sous-location décrits dans l'exposé ci-dessus ont pris fin automatiquement et de plein droit à compter de ce jour.

L

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6, "Apports", des statuts :

Article 6 - Apports

Il est ajouté *in fine* le paragraphe suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Septembre 2000, la S.A. TELESIS a fait apport à la Société de la totalité de son actif, moyennant la prise en charge de son passif, et ce, pour une valeur nette globale de 56.400.442 F. La Société étant propriétaire de la totalité des actions de la S.A. TELESIS, l'opération n'a donné lieu ni à augmentation de capital ni à échange de titres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT :



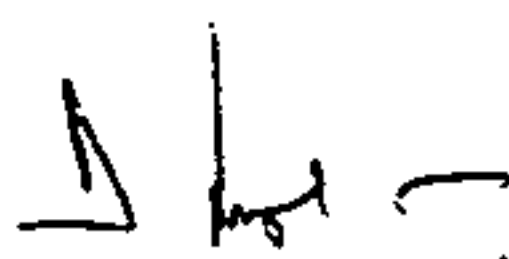
Jacques TASSEL

LE SCRUTATEUR :



A.T. Kearney International Inc.
par Mr. Jacques TASSEL

LE SECRETAIRE :



Dominique LEPEL-COINTET

DECLARATION DE REGULARITE **ET DE CONFORMITE**

LES SOUSSIGNÉS :

- 1) Mr. Jacques TASSEL, demeurant : 15 rue du Montparnasse – 75006 PARIS,
agissant en qualité de Président de la société **A.T. KEARNEY**, Société Anonyme Simplifiée au capital de 50.100.000 Francs, dont le siège social est sis : 8-10 rue Victor Noir – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le n° B 394 527 899 (ci-après "A.T. KEARNEY"),
- 2) Mr. Patrice ZYGBAND, demeurant : 3 Allée des Genêts – 78860 SAINT NOM LA BRETECHE,
agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société **TELESIS**, Société Anonyme au capital de 954.000 Francs, dont le siège social est sis : 8-10 rue Victor Noir – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le n° B 317 540 367, et spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu d'une autorisation qui lui a été consentie par délibération du Conseil d'Administration du 30 Mai 2000 (ci-après "TELESIS"),

PRÉALABLEMENT À LA DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ DE LA FUSION ENTRE LES SOCIÉTÉS A.T. KEARNEY ET TELESIS, LA PREMIÈRE ABSORBANT LA DERNIÈRE, ONT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. Les sociétés A.T. KEARNEY et TELESIS ayant envisagé le principe de leur fusion par absorption de TELESIS, une requête conjointe des Présidents respectifs des deux sociétés en date du 5 Mai 2000 a été déposée auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre pour la désignation d'un ou plusieurs commissaires à la fusion.
2. Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, par Ordonnance en date du 18 Mai 2000, a désigné en qualité de Commissaires : Monsieur Philippe MONGIN, demeurant Tour Franklin – La Défense 8 – 92042 PARIS-LA DEFENSE, et Monsieur Alain MARTIN, demeurant 101 rue de Prony – 75017 PARIS, chargés d'apprécier la valeur des apports devant être effectués au titre de la fusion et d'en faire rapport.
3. Le Président de A.T. KEARNEY et le Conseil d'Administration de TELESIS en sa séance du 30 Mai 2000, ont approuvé et arrêté le projet de fusion desdites sociétés.
4. Le projet de traité de fusion a été signé par les Présidents respectifs desdites sociétés par acte sous seing privé en date à Neuilly-sur-Seine du 30 Juin 2000. Il contenait les mentions prescrites par l'article 254 du Décret n° 67-236 du 23 Mars 1967 et notamment :
 - la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes;
 - les motifs, buts et conditions de la fusion;
 - la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société

- absorbante était prévue;
- la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seraient considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports;
- les dates auxquelles ont été arrêté les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération.

Il précisait que, dès lors que A.T. KEARNEY détient, depuis la date de dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce et jusqu'à la réalisation de l'opération, la totalité des actions de TELESIS, la fusion relève du régime simplifié des fusions, conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du nouveau Code de Commerce (ancien art. 378-1 de la Loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966); en conséquence, il n'y aurait pas lieu à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée. Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du nouveau Code de Commerce (ancien art. 372-1 de la Loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966), il ne serait pas procédé à l'échange d'actions de TELESIS contre les actions de A.T. KEARNEY, ni à augmentation de capital de A.T. KEARNEY en rémunération des apports; en outre, TELESIS se trouverait dissoute de plein droit, et sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Ledit projet indiquait en outre que la date d'effet de la fusion a été rétroactivement fixée au 1^{er} Janvier 2000 et que toutes les opérations actives et passives effectuées par TELESIS depuis cette date seraient considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de A.T. KEARNEY.

5. Le projet de traité de fusion a été déposé le 5 Juillet 2000 au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour les deux sociétés.
6. L'avis du projet de fusion, contenant toutes les mentions prévues par la loi, est paru dans le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" du 6 Juillet 2000 pour les deux sociétés. La publication de cet avis n'a été suivi d'aucune opposition.
7. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social avant la date de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur l'opération l'ont été dans les délais légaux.
8. L'assemblée générale extraordinaire de A.T. KEARNEY, réunie le 29 Septembre 2000, a approuvé le traité définitif de fusion avec TELESIS, les apports effectués et leur évaluation. Ladite assemblée a ainsi constaté la réalisation définitive de la fusion, qui n'a dégagé aucun boni, et la dissolution de plein droit, sans liquidation, de TELESIS. Elle a en outre modifié l'article 6 "Apports" des statuts.
9. L'avis de réalisation de la fusion-absorption de TELESIS par A.T. KEARNEY et de la dissolution sans liquidation de TELESIS a été publié dans le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" du 17 Octobre 2000.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés déclarent, tant en leur nom personnel que comme mandataires, que la fusion-absorption de TELESIS par A.T.

KEARNEY, dans le cadre de l'article L.236-11 du nouveau Code de Commerce (ancien art. 378-1 de la Loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966), a été réalisée en conformité de la loi et des règlements en vigueur et que TELESIS se trouve définitivement et régulièrement dissoute, sans liquidation.

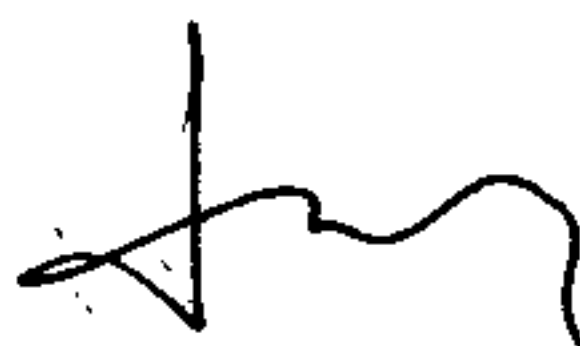
Sont déposés en double exemplaire avec la présente déclaration :

- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de A.T. KEARNEY en date du 29 Septembre 2000;
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de A.T. KEARNEY.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L.236-6 du nouveau Code de Commerce (ancien art. 374 de la Loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966), en vue de parvenir :

- à l'inscription modificative de A.T. KEARNEY au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- à la radiation de TELESIS du Registre du Commerce et des Sociétés.

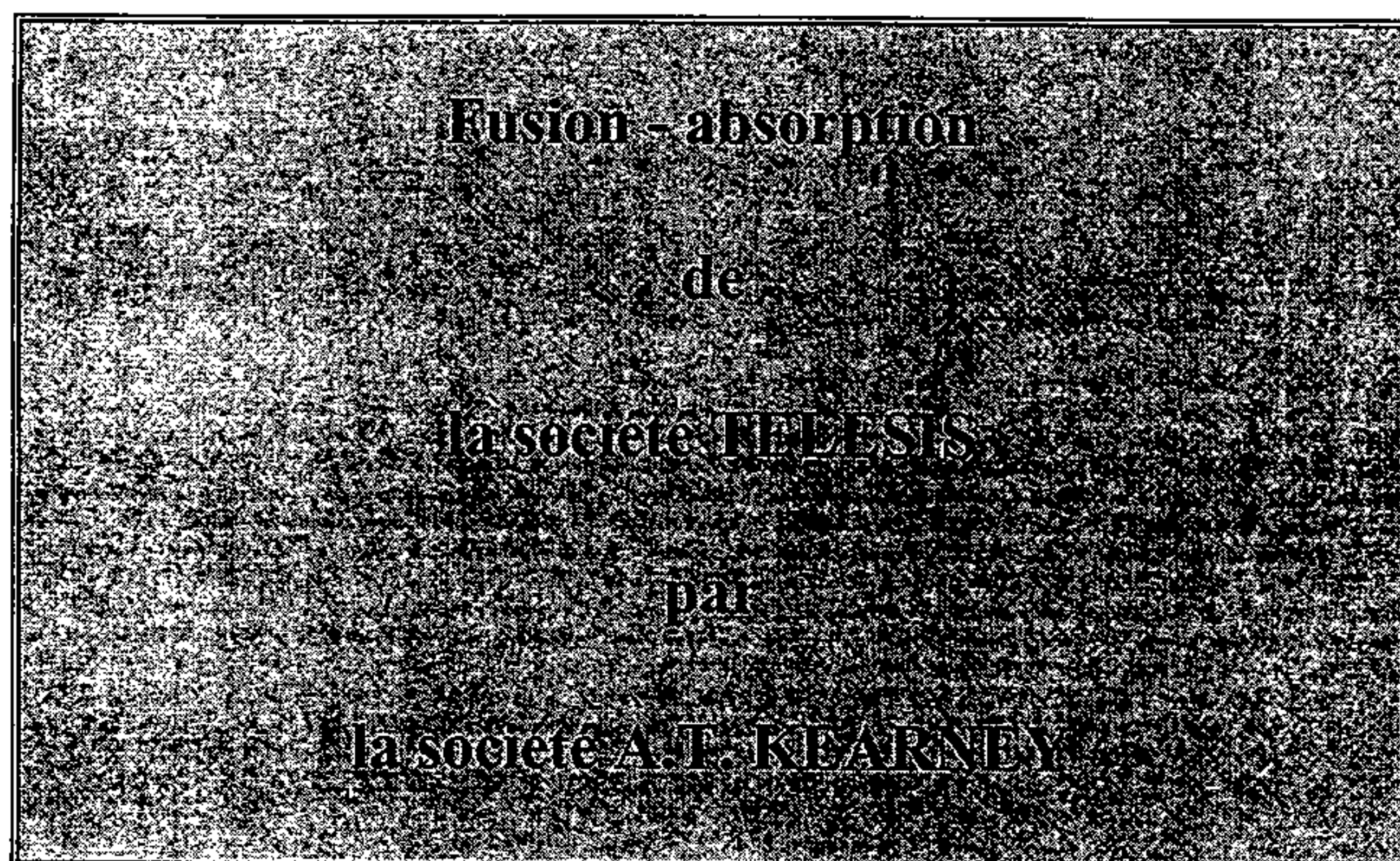
Fait en six exemplaires, Neuilly-sur-Seine
Le 17 Octobre 2000



A.T. KEARNEY
par Mr. Jacques TASSEL



TELESIS
par Mr. Patrice ZYGBAND



PROJET DE TRAITE DE FUSION

SOMMAIRE

EXPOSE PRELIMINAIRE

1. Caractéristiques des sociétés concernées
2. Liens entre la société Absorbante et la société Absorbée
3. Motifs et buts de la fusion envisagée
4. Comptes servant de base à la fusion
5. Date d'effet
6. Méthodes d'évaluation des apports

CONVENTION DE FUSION

- | | | |
|------------|---|--|
| Article 1 | : | Apport-fusion |
| Article 2 | : | Désignation et évaluation de l'actif apporté |
| Article 3 | : | Passif transféré |
| Article 4 | : | Montant de l'actif net apporté |
| Article 5 | : | Rémunération des apports |
| Article 6 | : | Propriété - jouissance - rétroactivité |
| Article 7 | : | Charges et conditions de l'apport-fusion |
| Article 8 | : | Déclarations générales |
| Article 9 | : | Régime fiscal de l'apport-fusion |
| Article 10 | : | Réalisation définitive de l'apport-fusion |
| Article 11 | : | Dissolution de la société absorbée |
| Article 12 | : | Dispositions diverses |

PROJET DE FUSION-ABSORPTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société A.T. Kearney, Société par Actions Simplifiée au capital de 50.100.000 francs, dont le siège social est situé 8-10, rue Victor Noir, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 394 527 899, représentée par son Président, Monsieur Jacques Tassel

Ci-après dénommée la "Société Absorbante"
ou A.T. KEARNEY,

D'UNE PART,

ET

La société Telesis, Société Anonyme, au capital de 954.000 francs, dont le siège social est situé 8 -10, rue Victor Noir, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 317 540 367, représentée par son Président, Monsieur Patrice Zygband

Ci-après dénommée la "Société Absorbée"
ou TELESIS,

D'AUTRE PART,

ci-après dénommées collectivement "les Parties"

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

EXPOSE PRELIMINAIRE

1. Caractéristique des sociétés concernées

1.1 Société Absorbante

- La société A.T. KEARNEY a été immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 28 mars 1994. La publication légale de constitution de la société est parue dans "Le Journal Spécial des Sociétés françaises" du 29 mars 1994.
- La durée de la société A.T. KEARNEY a été fixée à 99 années devant expirer le 28 mars 2093.
- La société A.T. KEARNEY est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 394 527 899.
- Son capital social s'élève à ce jour à la somme de 50.100.000 francs, divisé en 501.000 actions nominatives d'une valeur nominale de 100 francs chacune entièrement libérées.
- La société A.T. KEARNEY n'est pas cotée en bourse et ne fait pas appel public à l'épargne.
- Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.
- La société A.T. KEARNEY n'a pas créé de parts bénéficiaires et n'a émis aucune action de priorité, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation, aucune obligation convertible en actions, échangeable contre des actions ou donnant droit à souscription à des actions. D'une manière générale, la société A.T. KEARNEY n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute manière à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la société.

- La société A.T. KEARNEY a pour objet, directement ou indirectement, la prestation de services et de conseils relatifs à l'étude, la conception, l'équipement, l'installation, la gestion, l'utilisation et l'amélioration de systèmes et réseaux informatiques.
- La société A.T. KEARNEY clôture son exercice le 31 décembre de chaque année.
- La société A.T. KEARNEY n'exploite aucun autre établissement que celui de son siège social.

1.2 Société Absorbée

- La société TELESIS a été immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 11 décembre 1979. La publication légale de constitution de la société est parue dans "Journal La Croix" du 1er décembre 1979. A la suite du transfert de son siège social, la société TELESIS est, depuis le 3 avril 1996, immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.
- La société TELESIS est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 317 540 367.
- La durée de la société TELESIS a été fixée à 99 années, devant expirer le 31 décembre 2078.
- Son capital social s'élève à ce jour à la somme de 954.000 francs, et est divisé en 9.540 actions d'une valeur nominale de 100 francs, entièrement libérées.
- La société TELESIS n'est pas cotée en bourse et ne fait pas appel public à l'épargne.
- Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.
- La société TELESIS n'a pas créé de parts bénéficiaires et n'a émis aucune action de priorité, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation, aucune obligation convertible en actions, échangeable contre des actions ou donnant droit à souscription à des actions. D'une manière générale, la société TELESIS n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute manière à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la société.

- La société TELESIS a pour objet :
 - la fourniture à toutes entreprises privées ou organismes publics de conseil en matière de directions et de stratégies,
 - la mise au point, le développement et la diffusion de méthodes tant de compréhension des mécanismes micro et macro-économiques utiles aux responsables des entreprises que de politiques économiques nationales ou internationales.
- La société TELESIS clôture son exercice le 31 décembre de chaque année.
- La société TELESIS n'exploite aucun autre établissement que celui de son siège social.

2. Liens entre les deux sociétés

A ce jour, la société TELESIS est détenue à hauteur de 100% de son capital social par A.T. KEARNEY qui détient ainsi les 9.540 actions composant le capital de TELESIS.

Les deux sociétés n'ont aucun dirigeant commun.

3. Motifs et buts de la fusion envisagée

L'opération envisagée est une opération de restructuration juridique interne s'inscrivant dans le cadre d'une simplification et d'une restructuration de A.T. KEARNEY.

4. Comptes servant de base à la présente fusion

Les termes et conditions du présent projet de fusion-absorption ont été établis par les sociétés A.T. KEARNEY et TELESIS sur la base de leurs comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 1999, figurant pour chaque société en annexes 1 et 2 des présentes.

Les comptes de la société A.T. KEARNEY pour l'exercice clos le 31 décembre 1999 ont été arrêtés par son Président, certifiés par le commissaire aux comptes conformément à la loi et préalablement à la fusion objet du présent traité.

Les comptes de la société TELESIS pour l'exercice clos le 31 décembre 1999 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 15 mai 2000, certifiés par les commissaires aux comptes conformément à la loi et préalablement à la fusion objet du présent traité.

5. Date d'effet

Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société TELESIS depuis le 1er janvier 2000 (ci-après la "Date d'Effet") jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront réputées faites au bénéfice ou à la charge de la société A.T. KEARNEY.

6. Méthodes d'évaluation des apports

Les parties sont convenues de valoriser les éléments d'actif et de passif apportés selon les méthodes explicitées en annexe 3.

CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES, ES QUALITES, ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE TELESIS PAR LA SOCIETE A.T. KEARNEY QUI A ETE ARRETE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE TELESIS EN SA SEANCE DU 30 JUIN 2000 :

CONVENTION DE FUSION

ARTICLE 1 : APPORT - FUSION

La société TELESIS apporte à la société A.T. KEARNEY, ce qui est consenti et accepté respectivement par les soussignés, ès qualités, sous les garanties de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs tels qu'estimés ci-après à la date du 31 décembre 1999.

Le patrimoine de la société TELESIS sera dévolu à la société A.T. KEARNEY dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion, ce qui, de convention expresse, vaudra reprise par la société A.T. KEARNEY de toutes les opérations sociales, sans réserve, effectuées par la société TELESIS depuis la Date d'Effet telle que définie ci-avant et jusqu'à la date de réalisation définitive du présent apport-fusion, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant au profit ou à la charge de la société A.T. KEARNEY.

La fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 1999 ; de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

ARTICLE 2 : DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF APPORTE

L'actif apporté comprend, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les éléments suivants qui figuraient dans les livres de la société TELESIS à la date du 31 décembre 1999 :

2.1 Immobilisations

Immobilisations	Brut	Amortissements	Net
Fonds de commerce	37.164.885	-	37.164.885
Autres immobilisations corporelles	2 903 710	1 930 526	973 184
Autres immobilisations financières	419 425	68 746	350 679
VALEUR TOTALE DES IMMOBILISATIONS	40 487 135	1 999 272	38 488 748

2.2 Actif circulant

Actif	Brut	Amortissements	Net
Clients et comptes rattachés	20 281 216	305 000	19 976 216
Autres créances	1 554 081	744 934	809 147
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	13.292.830	-	13 292 830
Disponibilités	2 346 009	-	2 346 009
TOTAL ACTIF CIRCULANT	37 474 136	1 049 934	36 424 202

2.3 Comptes de régularisation d'actif

Actif	Brut	Amortissements	Net
Charges constatées d'avance	511 957	-	511 957

MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APPORTE PAR LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE : FRF 75.424.907

ARTICLE 3 : PASSIF PRIS EN CHARGE

Les apports des biens et droits décrits à l'article 2 ci-dessus auront lieu moyennant la prise en charge par la société A.T. KEARNEY, aux lieu et place de la société TELESIS, de tout le passif de la société TELESIS, tel qu'il existait au 31 décembre 1999.

L'ensemble du passif pris en charge par la société A.T. KEARNEY, tel que reflété au bilan de la société TELESIS au 31 décembre 1999, se présente comme suit :

	Montant
Emprunts et dettes financières divers	106.386
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 313 744
Dettes fiscales et sociales	17 604 335
TOTAL DU PASSIF	19 024 465

MONTANT TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE ABSORBANTE : FRF 19.024.465
--

Conformément aux dispositions de l'article 1er, tout passif complémentaire apparu chez la société TELESIS entre la Date d'Effet et la date de réalisation définitive de la présente fusion, ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la société TELESIS et, non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, deviendra passif de la société A.T. KEARNEY.

Monsieur Patrice Zygband, ès qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressortait des écritures comptables au 31 décembre 1999 est exact et sincère et qu'il n'existait aucun passif non enregistré à cette date. Il certifie, notamment, que la société TELESIS est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, prévoyance et retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Il déclare, en outre, que depuis la Date d'Effet et jusqu'à ce jour, la société TELESIS a été gérée dans le même esprit et selon les mêmes méthodes qu'au cours des exercices précédents et qu'elle n'a réalisé que des opérations courantes rentrant dans le cadre de son activité habituelle.

ARTICLE 4 : MONTANT DE L'ACTIF NET

Conformément aux règles de comptabilisation adoptées par les parties et rappelées en tête des présentes, le montant de l'actif apporté par la société TELESIS à la société A.T. KEARNEY estimé sur la base des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 1999 est de : **FRF 75.424.907**

Le passif de la société TELESIS pris en charge par la société A.T. KEARNEY estimé sur la base des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 1999 est de : **FRF 19.024.465**

L'ACTIF NET APORTE PAR LA SOCIETE TELESIS A LA SOCIETE A.T. KEARNEY EST EN CONSEQUENCE DE : FRF 56.400.442

ARTICLE 5 : REMUNERATION DES APPORTS

5.1 Absence d'augmentation de capital

A.T. KEARNEY détiendra au jour de la réalisation de l'opération la totalité des actions composant le capital de la société TELESIS. Par conséquent, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de TELESIS contre les actions d'AT KEARNEY.

Ainsi, A.T. KEARNEY ne créera aucune action nouvelle en rémunération des apports sus-désignés, et son capital restera inchangé. Dans ces conditions, il ne sera pas procédé au calcul d'un rapport d'échange, qui serait sans objet compte tenu de l'absence d'augmentation de capital.

5.2 Montant prévu du boni de fusion

Le montant prévu du boni de fusion s'élève à la somme de **0 FRF**, à savoir :

- Valeur nette des biens apportés par la société TELESIS **56.400.442 FRF**
- Valeur nette comptable des 9.540 actions de la société TELESIS détenues par la société A.T. KEARNEY et figurant dans les comptes d'A.T. KEARNEY au 31 décembre 1999 **56.400.442 FRF**

Soit un boni de fusion **0 FRF**

ARTICLE 6 : PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

6.1 Propriété - Entrée en possession

La Société Absorbante sera propriétaire et aura la possession des biens et droits apportés par la Société Absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion telle que définie à l'article 10 ci-après.

6.2 Rétroactivité - Jouissance

Toutefois, la date d'effet de la fusion ayant été rétroactivement fixée au 1er janvier 2000, il est convenu que la Société Absorbante fera son affaire des modifications intervenues tant dans la composition que dans la valorisation des éléments d'actif et de passif transmis ; en conséquence, toutes les opérations actives et passives portant sur les biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectuées depuis le 1er janvier 2000 (inclus), sous la responsabilité de la Société Absorbée et en son nom, seront réputées faites pour le compte de la Société Absorbante et le résultat net desdites opérations lui bénéficiera ou restera à sa charge depuis cette date.

Elle reprendra donc ces opérations dans son compte d'exploitation comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens, qui font l'objet du présent apport, depuis cette date.

En conséquence, à effet du 1er janvier 2000, tous droits corporels et incorporels, et notamment toutes acquisitions ou aliénations d'immobilisations relatives à l'activité apportée et, d'une manière générale, tous biens ou droits qui viendraient compenser activement l'aliénation à un titre quelconque de l'un des biens ou droits désignés ci-dessus, reviendraient à la Société Absorbante et les

plus ou moins values éventuelles sur cession d'actifs seront au profit ou à la charge de la Société Absorbante.

ARTICLE 7 : CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT-FUSION

Sous réserve de ce qui est stipulé aux autres dispositions du présent projet, l'apport-fusion est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que les Parties s'engagent à accomplir et à exécuter.

7.1 En ce qui concerne la société A.T. KEARNEY

- a) La société A.T. KEARNEY prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans pouvoir demander aucune indemnité ou exercer aucun recours contre la société TELESIS, pour quelque cause que ce soit, notamment pour vices de construction, dégradation des immeubles, mitoyennetés, mauvais état du sol ou du sous-sol, pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

La société A.T. KEARNEY bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à la société TELESIS. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la société A.T. KEARNEY sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible de part et d'autre.

- b) La société A.T. KEARNEY se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation.
- c) Elle sera subrogée purement et simplement, à compter de la Date d'Effet, dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.
- d) La société A.T. KEARNEY accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

Si le titulaire d'un droit d'agrément ou de préemption exerçait son droit à l'occasion de la fusion, celle-ci ne serait pas remise en cause et la société A.T. KEARNEY aurait droit au prix du bien non agréé ou ainsi préempté, quelle que soit la différence en plus ou en moins entre le prix et l'évaluation donnée audit bien et sans recours possible contre la société TELESIS.

- e) La société A.T. KEARNEY sera débitrice de tous les créanciers non obligataires de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

La société A.T. KEARNEY supportera, en particulier, à compter de la Date d'Effet de la fusion, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations et tous abonnements, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La société A.T. KEARNEY fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats, polices d'assurances ou autres engagements quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée.

- f) La société A.T. KEARNEY sera intégralement subrogée dans les droits de la société TELESIS pour intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite de ces décisions.
- g) La société A.T. KEARNEY reprendra l'ensemble du personnel de la Société Absorbée. Conformément aux termes de l'article L 122-12 du Code du Travail, la société A.T. KEARNEY sera par le seul fait de la réalisation de la présente fusion subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous les contrats de travail existants au jour du

transfert.

- h) La société A.T. KEARNEY reprendra la gestion des sommes bloquées par la Société Absorbée au titre de la participation.

7.2 En ce qui concerne TELESIS

- a) La société TELESIS s'interdit formellement, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'agrément de la société A.T. KEARNEY, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante.
- b) Monsieur Patrice Zygband, représentant la société TELESIS, s'oblige, ès qualités, à fournir à la société A.T. KEARNEY tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Au cas où la transmission de certains contrats ou certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société TELESIS sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société A.T. KEARNEY.

La société TELESIS effectuera en temps utile, s'il y a lieu, toutes notifications, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droit d'agrément ou de préemption et toutes démarches auprès de toutes administrations qui seraient nécessaires pour la transmission des biens dont elle sera propriétaire au jour de la réalisation de la fusion.

- c) Monsieur Patrice Zygband s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société A.T. KEARNEY, tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- d) Le représentant de la société TELESIS, ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société A.T. KEARNEY aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- e) Le représentant de la Société Absorbée déclare désister celle-ci purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant profiter à ladite société sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte. En

conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 : DECLARATIONS GENERALES

8.1 Monsieur Patrice Zygband, ès qualités, au nom de la société TELESIS, déclare :

- que la société TELESIS est une société anonyme régulièrement constituée conformément à la loi ;
- que la société TELESIS n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, ou gage quelconque, à l'exception des inscriptions figurant en annexe 5 ;

8.2 Renonciation aux privilèges et à l'action résolutoire

La société TELESIS déclare renoncer expressément aux privilèges du vendeur de meubles, ainsi qu'à l'action résolutoire pouvant lui appartenir contre la société A.T. KEARNEY en raison de l'inexécution par celle-ci des charges et conditions à elles imposées au titre du présent projet.

8.3 Remise de titres

Il sera remis à la société A.T. KEARNEY lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société TELESIS, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété afférents à l'ensemble des biens transférés et tous contrats, archives, pièces ou autre documents relatifs aux biens et droits transférés.

ARTICLE 9 : REGIME FISCAL DE L'APPORT-FUSION

9.1 Dispositions générales

a) Rétroactivité

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'exposé préliminaire de la présente convention d'apport-fusion, l'opération prendra effet au 1er janvier 2000.

Les Parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires, générés depuis le 1er janvier 2000 par l'exploitation de la Société Absorbée, seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

En application de ce qui précède, la Société Absorbante prend l'engagement :

- de déposer, dans un délai de soixante jours à compter de la réalisation définitive de la fusion, une déclaration de résultats au nom de Société Absorbée au titre de la période d'imposition ouverte le 1er janvier 2000 et close à cette même date par l'effet rétroactif de la fusion, et de joindre à cette déclaration de résultats la déclaration spéciale prévue à l'article 2 du décret n° 91-1146 du 7 novembre 1991 ;
- de souscrire sa déclaration de résultats, et de liquider l'impôt, au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle exercée par la Société Absorbée depuis le 1er janvier 2000.

b) Engagements déclaratifs généraux

Les représentants des sociétés Absorbante et Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des présentes opérations, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

9.2 Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent placer la présente fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

A cet effet, Monsieur Jacques Tassel, ès qualités, engage expressément la Société Absorbante à respecter les prescriptions légales à cet égard, et notamment :

- a) à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société Absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris, en tant que de besoin, les provisions réglementées ;

- b) à se substituer à la Société Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- c) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente fusion, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6 du Code Général des Impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée au 1er janvier 2000 ;
- d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la Société Absorbée, dans le cadre de la présente fusion, sur les biens amortissables ; à cet égard, Monsieur Jacques Tassel, ès qualités, précise que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ; en contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur avait été attribuée lors de l'apport.
- e) à inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6 du Code Général des Impôts, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée au 1er janvier 2000, ou à défaut de comprendre dans les résultats de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur d'apport des éléments d'actifs autres que les immobilisations et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société Absorbée au 1er janvier 2000.
- f) à accomplir, pour son propre compte ainsi que pour le compte de la Société Absorbée, les obligations déclaratives prévues par les dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

9.3 Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu aux articles 816 du Code Général des Impôts et 301-B de l'Annexe II audit Code, les sociétés concernées étant des sociétés de capitaux soumises à l'Impôt sur les sociétés.

En conséquence, la présente fusion sera enregistrée moyennant le paiement du seul droit fixe de 1.500 FRF.

9.4 TVA

9.4.1 Disposition liminaire et crédit de TVA

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée déclarent que ces entités entendent bénéficier de la tolérance prévue dans la documentation administrative n° 3 A-1131 du 1er mai 1992 qui, à son paragraphe 5, prévoit l'exonération de TVA de l'opération d'apport d'un fonds de commerce à une société.

De manière générale, la Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au regard de la TVA.

En conséquence, conformément aux dispositions de la documentation administrative n° 3D-1411 du 2 novembre 1996, cette dernière transférera purement et simplement à la Société Absorbante les droits et obligations afférents au remboursement des crédits de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La Société Absorbée adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à la Société Absorbante dans le cadre de la présente fusion, dont elle fournira, sur demande, la justification comptable.

9.4.2 Biens mobiliers d'investissement

La fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre deux assujettis redevables de la TVA, les soussignés, ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent qu'ils entendent se prévaloir des dispositions de l'instruction administrative n° 3 A-6-90 du 22 février 1990 qui, commentant les modifications apportées par la Loi de Finances pour 1990 aux dispositions du 3-1°-a de l'article 261 du Code Général des Impôts, exonèrent de TVA la cession de biens mobiliers d'investissement dans le cadre de la transmission, notamment sous forme d'apport, d'une universalité totale ou partielle de biens, tel un fonds de commerce, dès lors que le bénéficiaire continue la personne du cédant.

En outre, les parties indiquent qu'elles souhaitent bénéficier des dispositions de l'article 210-III de l'Annexe II au Code Général des Impôts.

En conséquence, Monsieur Jacques Tassel, ès qualités, engagent expressément la Société Absorbante:

- à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans le présent apport-fusion, conformément aux dispositions de l'article 261-3-1°-a du Code Général des Impôts ;
- à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II au Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à utiliser les biens apportés.

La Société Absorbante notifiera ce double engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

9.4.3 Créance de TVA résultant de la suppression de la règle du décalage d'un mois

La créance de TVA sur le Trésor dont la Société Absorbée pourrait se trouver titulaire, en application de l'article 271-A-3 du Code Général des Impôts, à la date de réalisation de la fusion, sera transférée à la Société Absorbante conformément aux dispositions de l'article précité dudit Code.

A cet effet, Messieurs Patrice Zygband et Jacques Tassel, ès qualités, s'engagent à procéder aux formalités et déclarations nécessaires auprès du service des impôts dont relèvent respectivement les entités qu'ils représentent, ainsi qu'auprès de la Paierie Générale du Trésor, en se conformant aux dispositions de l'article 3 du décret n° 93-1078 du 14 septembre 1993 et de l'instruction administrative n° 3D-10-93 du 22 novembre 1993.

9.5 Maintien de régimes fiscaux de faveur antérieurs

La Société Absorbante reprend, ainsi que Monsieur Jacques Tassel, ès qualités, l'y oblige, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent en outre, en tant que de

besoin qu'elles entendent bénéficier des dispositions du c. du l. de l'article 145 du CGI, qui prévoit le maintien du régime fiscal des sociétés mères défini aux articles 145 et 216 du même code, en cas de fusion placée sous le régime de l'article 210-A dudit Code."

9.6 Effort de construction

La Société Absorbante déclare se substituer à la Société Absorbée pour l'application des dispositions des articles 235 bis du Code général des Impôts et 161 à 163 de l'annexe II du Code général des Impôts relatifs à la participation des employeurs à l'effort de construction, et s'engage à ce titre à prendre en charge les obligations de la Société Absorbée, tout en bénéficiant du report des éventuels excédents d'investissements réalisés par la Société Absorbée.

9.7 Taxe d'apprentissage - Formation professionnelle

En outre, la Société Absorbante s'oblige à prendre en charge la taxe d'apprentissage et la participation des employeurs à la formation professionnelle continue, qui pourraient demeurer dues par la Société Absorbée au jour de la réalisation de la fusion et à procéder pour le compte de la Société Absorbée, dans le délai de 60 jours prévu aux articles 229 A et 235 ter J du Code général des impôts, à la déclaration du versement représentatif de son obligation de participer ainsi qu'à la déclaration spéciale prévue en matière de taxe d'apprentissage.

ARTICLE 10 : REALISATION DE L'APPORT-FUSION

L'apport à titre de fusion qui précède ne deviendra définitif qu'à compter du jour où la condition suspensive suivante a été réalisée :

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société A.T. KEARNEY du présent projet de fusion.

Si l'approbation visée ci-dessus n'était pas intervenue d'ici le 31 décembre 2000, le présent projet serait considéré comme nul et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 11 : DISSOLUTION DE LA SOCIETE TELESIS

La société TELESIS se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion sans qu'il y ait à procéder à sa liquidation, tout son passif étant pris en charge par la société A.T. KEARNEY.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 Formalités de publicité

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées générales des actionnaires appelées à statuer sur ce projet. Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

12.2 Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la société A.T. KEARNEY, ainsi que son représentant l'y oblige.

12.3 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties font respectivement élection de domicile en leur siège respectif.

12.4 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, pour faire toutes déclarations, significations, notifications et inscriptions qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

En tant que de besoin, tous pouvoirs avec faculté de substitution sont conférés aux représentants légaux de la Société Absorbée et de la Société Absorbante à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous les éléments d'actifs apportés, de faire s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs relatifs ou confirmatifs des présentes.

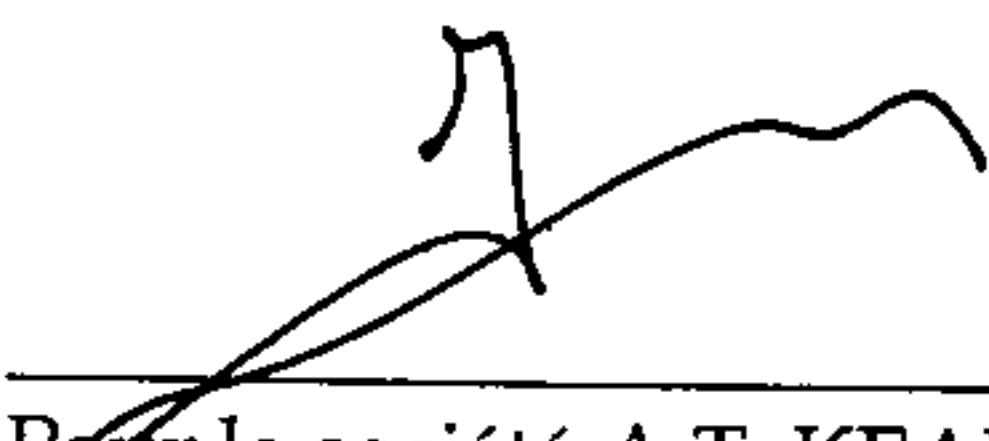
12.5 Annexes

Le préambule et les annexes ci-jointes, numérotées de 1 à 4, font partie du présent projet d'apport-fusion :

- Annexe 1 : Comptes sociaux de la société A.T. KEARNEY au 31 décembre 1999 ;
- Annexe 2 : Comptes sociaux de la société TELESIS au 31 décembre 1999 ;

- Annexe 3 : Méthodes d'évaluation retenues ;
- Annexe 4 : Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications sur la société TELESIS.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 30 juin 2000,
en 12 exemplaires originaux.



Pour la société A.T. KEARNEY
Monsieur Jacques Tassel



Pour la société TELESIS
Monsieur Patrice Zygband

ANNEXES

ANNEXE 1

COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE A.T. KEARNEY AU 31 DECEMBRE 1999

Agrément N° 75900.1106

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code Général des
Impôts)

N° 11465* 01

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° 2065

(2000)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01/01/1999

et clos le 31/12/1999

Régime simplifié d'imposition

ou réel normal

☐
☒(cochez la case
correspondante)Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) ☐Adresse du service
où doit être
déposée cette
déclaration

CDI Neuilly SUD

8 rue de l'Hotel de Ville 92200 NEUILLY

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de
l'adresse du destinataire) et/ou
adresse du siège social si elle est différente de
l'adresse du principal établissement :

A IDENTIFICATION

AT KEARNEY SAS

SAS

Identification du
destinataire

8-10 RUE VICTOR NOIR 92521 NEUILLY/SEINE

452

308378

39452789900014

Insp.

N° dossier

N° Siret

741J

Code APE

B

EURO

(voir renvoi notice 2065 NOT)

Préciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas
de changement :
le téléphone :

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

(Cochez systématiquement une case)

(Cochez également le tableau 2030 ou 2033 A ou 2033 B)

Déclaration souscrite en

☒

Francs

☐

Euros

(Si votre comptabilité est tenue en euros, vous pouvez choisir de
déclarer en euros ou en francs.Cependant si la comptabilité reste en francs vous devez
toujours souscrire en francs).

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(voir renvoi notice 2065 NOT)

	(report des lignes XN ou XO, 370 ou 372 des tableaux n° 2038-A ou n° 2033-B)	BÉNÉFICE	41 752 255	DÉFICIT
1 Résultat fiscal	Imposition lors de l'incorporation des bénéfices au capital des PME (art. 219-I-f du CGI)	Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 %		Bénéfice imposable au taux de 15 %
2 Plus-values	à long terme imposables au taux de 19 %			
3 Abattements et exonérations en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches. (Cochez la case selon le cas) Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2				
entreprises nouvelles art. 44 series	☐	créées en Corse, art. 208 series	☐	zones d'entreprises art. 208 quinquies
entreprises nouvelles art. 44 septies	☐	créées en Corse, art. 208 quater A	☐	zones franches urbaines art. 44 octies
bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	☐	plus-values à long terme imposables au taux de 19 %	☐	zone franche Corse art. 44 decies

D IMPUTATIONS (voir renvoi notice NOT)

Les crédits d'impôts et avoirs fiscaux indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie
s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66%)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt et avoirs fiscaux) indiqué sur les certificats joints à la présente déclaration ou afférent aux primes de remboursement	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066	
3. Au titre du précompte acquitté au moment des distributions prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme.	montant du précompte à imputer sur l'impôt sur les sociétés
4. Crédits d'impôt et imputations	
crédit formation	en faveur de la recherche
rachat d'une entreprise par ses salariés	autres imputations

E CONTRIBUTION REPRÉSENTATIVE DU DROIT DE BAIL

(voir renvoi page 4)

recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %	recettes nettes soumises à la contribution additionnelle 2,50 %	locations de droit de chasse ou de pêche 18 %
---	---	---

Si vous participez à la procédure de transfert des données fiscales et comptables, cochez la case ☐

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- du comptable et/ou du conseil ☐ ④n° d'agrément du CGA ☐

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts comptables ⑤

A Neuilly/S. Seine le 2 Mai 2000

Signature et
qualité du déclarant

Libont Chef Comptable

④ Préciser dans le cadre ci-dessous s'il fait ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant)

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

AT KEARNEY SAS
311299

(À ne remplir que sur les exemplaires "en conquis")

F | REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

(Voir renvois notice 2065 NOT)

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts ⑥	Payées par la société elle-même	(a)
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ⑦		(c)
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes ou sociétés interposées		(d)
4. Montant des distributions autres que celles visées en "(a), (b), (c) et (d)" ci-dessus ⑧ (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)
		(f)
		(g)
		(h)
Montant des revenus répartis ⑨		total (a à h)

G	RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS
---	--

[illegible]

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice
AT KEARNEY SAS
311299

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)
	cf état ci-joint				

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS I ou modèle 2460 de 1999, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans les colonnes 20 A ou colonne 1 du modèle 2462. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

PLUS-VALUES (voir les explications figurant page 5 de la notice n° 2033 bis, rubrique 130)

Inscription des plus-values à long terme à la réserve spéciale	taxées à 19%	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent	N-1	1
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale et réalisées au cours des exercices	N-2	2
	N-3	3
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice		4
Sommes non affectées à imposer (voir notice n° 2033 bis page 5)		5
Montant restant à affecter (1 + 2 + 3) - (4 + 5)		6

K RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058A bis).

bénéfice ou déficit
(indiquer + ou - selon le cas)

plus ou moins-values à
long terme imposables au taux de 19%

- Chiffres d'affaires TTC

- Pour les sociétés filiales, désignation et adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

CADRE F : AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME
Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres

Caractéristiques	NOM	Prénom	Qualité	Adresse	Prop.
Marque	CV				
RENAULT SENIC	7	ALGRIN	ALAIN	Ingénieur Conseil	45 RUE VICTOR HUGO 92800 PUTEAUX NP
MERCEDES	15	ANGOUVANT	CHRISTOPHE	Ingénieur Conseil	5 AVENUE DE TRIVAUX 92190 MEUDON NP
BMW	11	AZZARELLO	DOMENICO	Ingénieur Conseil	24 RUE CHEVERT 75007 PARIS NP
BMW	11	BACULARD	LAURENT-PIERRE	Ingénieur Conseil	18 RUE DU REGARD 75006 PARIS NP
SAAB 900 CAB	8	BARD	THOMAS	Ingénieur Conseil	21 RUE SEDANE 75011 PARIS NP
PEUGEOT 406	9	BARET	BERTRAND	Ingénieur Conseil	10 RUE HELENE 75017 PARIS NP
RENAULT MEGANE	7	BARTH	MICHEL	Ingénieur Conseil	107 RUE SADI CARNOT 92170 VANVES NP
RENAULT SENIC	7	BAUDRY	GREGOIRE	Ingénieur Conseil	41 RUE DE L'ARBRE SEC 75001 PARIS NP
SAAB 900 CAB	9	BEAULIEU	ANDRE	Ingénieur Conseil	112 BLD DE COURCELLES 75017 PARIS NP
VOLVO	9	BEGRAMIAN	ROMAIN	Ingénieur Conseil	28 AVENUE DUQUESNE 75007 PARIS NP
PEUGEOT 306	9	BENICHO	DAVID	Ingénieur Conseil	17 RUE RUHMKORFF 75017 PARIS NP
PEUGEOT 306	6	BERBIGIER	NICOLAS	Ingénieur Conseil	15 RUE DE L'EGLISE 92200 NEUILLY NP
PEUGEOT 406	9	BESNAULT	DAVID	Ingénieur Conseil	58 RUE D'HAUTEVILLE 75010 PARIS NP
PEUGEOT 306	7	BILLARD	DANIELLE	Ingénieur Conseil	25 27 RUE GUSTAVE EIFFEL 92300 LEVALLOIS NP
PEUGEOT 306	9	BIRAGNET	JEAN-PHILIPPE	Ingénieur Conseil	24 PLACE DUPLEIX 75015 PARIS NP
AUDI A4	9	BLANCHET	MAX	Ingénieur Conseil	18 RUE DU DRAGON 75006 PARIS NP
BMW	11	BOSSUAT	CHRISTOPHE	Ingénieur Conseil	52 58 BLD VITAL BOUHOT 92200 NEUILLY NP
BMW	9	BOUEE	CHARLES-EDOUARD	Ingénieur Conseil	74 RUE DE MIROMESNIL 75008 PARIS NP
AUDI A4	8	BOULANGER	ELEONORE	Ingénieur Conseil	112 RUE REAUMUR 75002 PARIS NP
PEUGEOT 406	9	BOURAYNE	CLEMENT	Ingénieur Conseil	28 RUE MONTBUISSON 78430 LOUVECIENNES NP
SAAB 900 CAB	10	BOUYER	JEROME	Ingénieur Conseil	6 RUE LIOT 92100 BOULOGNE NP
PEUGEOT 306	7	BOURDEAU DE LA FONTENAY	OLIVIER	Ingénieur Conseil	34 RUE VIGNON 75009 PARIS NP
GOLF SPORT	7	BRIENT	SANDRINE	Coordinatrice document*	51 AVENUE FOCH 78300 POISSY NP
RENAULT LAGUNA	10	BRIMONT	RENAUD	Ingénieur Conseil	45 RUE RENE HAMON 94800 VILLEJUIF NP
BMW	11	BRZUSTOWSKI	PIERRE	Ingénieur Conseil	38 QUAI DU PARC 94100 SAINT MAUR DES FOSSES NP
AUDI A4	7	BURKLE	STEFAN	Ingénieur Conseil	17 RUE MOLITOR 75016 PARIS NP
BMW	11	CAMELIN	JEAN-MARC	Ingénieur Conseil	34 RUE DES ORMEAUX 75020 PARIS NP
GOLF	7	CELIER	CLEMENT	Ingénieur Conseil	37 RUE DE L'UNIVERSITE 75007 PARIS NP
AUDI A4	10	CHARVERIAT	STEPHANE	Ingénieur Conseil	22 VILLA DUPONT 75116 PARIS NP
BMW	11	CHASSAT	PHILIPPE	Ingénieur Conseil	72 BLD SAINT MARCEL 75005 PARIS NP
GOLF	10	CHALVENC	DAMIEN	Ingénieur Conseil	10 RUE DU FOUR 75006 PARIS NP
PEUGEOT 406	10	CHEVREUX	LAURENT	Ingénieur Conseil	95 RUE DES VOIES DU BOIS 92700 COLOMBES NP
BMW	11	COONEN	CHRISTOPHER	Ingénieur Conseil	15 RUE DE TOURNON 75006 PARIS NP
GOLF	7	CORDONNIER	PIERRE	Ingénieur Conseil	183 RUE SAINT MAUR 75010 PARIS NP
PEUGEOT 406	9	CORNUBERT	REMI	Ingénieur Conseil	50 RUE DE BEZONS 92400 COURBEVOIE NP
AUDI	8	COUTURIER	JEROME	Ingénieur Conseil	92 RUE DE LOURMEL 75015 PARIS NP
SAAB	10	CRABBE	ANDRE	Ingénieur Conseil	63 RUE CHARLES LAFFITTE 92200 NEUILLY NP
PEUGEOT 406	10	DAGUERRE-MARMISSOLE		Ingénieur Conseil	3 ALLEE ERROL GARNER 78590 NOISY LE ROI NP
BMW	23	DARAAOUM	YAHYA	Ingénieur Conseil	196 BOULEVARD BINEAU 92200 NEUILLY SUR SEINE NP
AUDI	23	DE BARBUAT	RENAUD	Ingénieur Conseil	11 ALLEE CENTRALE 78170 LA CELLE SAINT CLOUD NP
PEUGEOT 306	7	DE CHARENTENAY-BARRELET	SANDRINE	Ingénieur Conseil	10 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS NP
AUDI	7	DE FOURNAS	PATRICE	Ingénieur Conseil	14 RUE JEAN RICHPIN 75116 PARIS NP
VOLVO	7	DE LA BROSE	ROLAND	Ingénieur Conseil	99 RUE DU CHERCHE MIDI 75006 PARIS NP
PEUGEOT 306	6	DE LA HORIE	GREGOIRE	Ingénieur Conseil	40 TERRASSE DE L'IRIS 92400 COURBEVOIE NP
VOLKSWAGEN PASSAT	10	DE MIRIBEL	BRUNO	Ingénieur Conseil	114 AVENUE DU MARECHAL FOCH 78100 ST GERMAIN EN LAYE NP
PEUGEOT 306	9	DE PANAFIEU	OLIVIER	Ingénieur Conseil	5 RUE JEAN GOUJON 75008 PARIS NP
BMW SERIE 3	7	DECLERCQ	SEBASTIEN	Ingénieur Conseil	40 RUE DU MONT THABOR 75001 PARIS NP
PEUGEOT 406	9	DEDEYAN	JEROME	Ingénieur Conseil	333 BOULEVARD SAINT DENIS 92400 COURBEVOIE NP
CLIO BACCARA	9	DELLE-VEDOVE	SERGE	Ingénieur Conseil	8 AVENUE RENE ISIDORE 92260 FONTENAY AUX ROSES NP
RENAULT SCENIC	7	DESSERTINE	FREDERIC	Ingénieur Conseil	65 RUE NOLLET 75017 PARIS NP
RENAULT MEGANE	11	DJEZVEDJIAN	OLIVIER	Ingénieur Conseil	29 BOULEVARD MALESHERBES 75008 PARIS NP
AUDI	23	DUMAREST	LAURENT	Ingénieur Conseil	51 RUE FESSART 92100 BOULOGNE NP
BMW Série 3	12	DUMONT	MICHEL	Ingénieur Conseil	28 RUE DE MEUDON 92100 BOULOGNE NP
VOLKSWAGEN BEETLE	10	DUMOULIN	OLIVIER	Ingénieur Conseil	84 RUE DU CHATEAU 92100 BOULOGNE NP
PEUGEOT 406	10	DUNN	BRIAN	Ingénieur Conseil	16 RUE DE MONTMORENCY 75003 PARIS NP
RENAULT SCENIC	9	DUPONT	ARNAUD	Ingénieur Conseil	25 RUE DES BELLE FEUILLES 75116 PARIS NP
RENAULT ESPACE	8	DUVERNEUIL	BERNARD	Ingénieur Conseil	20 RUE D'ALEZIA 75014 PARIS NP
RENAULT MEGANE	11	EGAL	MARION	Directeur communication*	19 RUE DU DOCTEUR LOMBARD 92130 ISSY LES MOULINEAUX NP
PEUGEOT	11	FAVALETTO	BRUNO	Ingénieur Conseil	50 RUE DE LA PEPINIERE 78150 LE CHESNAY NP
OPEL	12	GARCIAU	JEAN PHILIPPE	Responsable informatique	7 RUE VOLTAIRE 92250 LA GARENNE COLOMBES NP
RENAULT ESPACE	11	GAUTIER	DOMINIQUE	Ingénieur Conseil	19 BLD DU MONT PARNASSE 75006 PARIS NP
RENAULT SCENIC	9	GEILLER	MURIEL	Ingénieur Conseil	27 RUE DESNOUETTES 75015 PARIS NP
BMW	11	GERVET	ERIC	Ingénieur Conseil	60 RUE DE PICPUS 75012 PARIS NP
CITROEN	11	GUILLOT	ALAIN	Ingénieur Conseil	4 RUE HONORE CHEVALIER 75006 PARIS NP
SAAB	9	HAAS	HENRIETTE	Ingénieur Conseil	16 RUE FAIDHERBES 75011 PARIS NP
VOLVO V70	13	JACOB	MICHEL	Ingénieur Conseil	37 AVENUE JEAN MOULIN 75014 PARIS NP
PEUGEOT 406	9	JONAS	THOMAS	Ingénieur Conseil	10 AVENUE JEAN JAURES 78350 JOUY EN JOSAS NP
RENAULT LAGUNA	9	JOUIER	LOIC	Ingénieur Conseil	77 RUE DE LA VERRERIE 75004 PARIS NP
SAAB	9	KAUFMAN	GREGOIRE	Ingénieur Conseil	7 RUE ROBERT LE COIN 75016 PARIS NP
PEUGEOT 406	9	KELLER	JAN	Ingénieur Conseil	3 AVENUE DU DR MAURER 78630 ORGEVAL NP
RENAULT	7	KESSELER	ALEXANDER	Ingénieur Conseil	16 RUE FERDINAND FABRE 75015 PARIS NP
MERCEDES	18	KLEINMANN	BERTRAND	Ingénieur Conseil	51 AVENUE GEORGES MANDEL 75116 PARIS NP
BMW	9	LABEY	MAXIME	Ingénieur Conseil	9 BOULEVARD JULES SANDEAU 75016 PARIS NP
AUDI A4	8	LAMRANI	MOHAMED	Ingénieur Conseil	18 RUE GASTON DE CAILLAVET 75015 PARIS NP
AUDI A6	12	LE CALVEZ	JEAN-PIERRE	Directeur Marketing	1 ALL BANNIERE DE MAUPERTUIS 91190 GIF SUR YVETTE NP
RENAULT MEGANE	7	LELARGE	PHILIPPE	Ingénieur Conseil	7 RUE CARDINAL LEMOINE 75005 PARIS NP
PEUGEOT 406	9	LEMESRE	RENE	Ingénieur Conseil	2 RUE DU DOCTEUR DESFOSSEZ 92210 SAINT CLOUD NP
AUDI A4	13	LEPEL CONTET	DOMINIQUE	Secrétaire Général	20 RUE DU LAOS 75015 PARIS NP
AUDI A3	8	LEROI	ARNAUD	Ingénieur Conseil	5 7 RUE VIETE 75017 PARIS NP
SAAB	10	LEVY-RON	VERED	Ingénieur Conseil	15 RUE DE FRANQUEVILLE 75116 PARIS NP
RENAULT ESPACE	10	LOUWARD	JEAN-MARC	Ingénieur Conseil	136 RUE DE LA TOUR 75116 PARIS NP
AUDI	8	MALATERRE	CHRISTOPHE	Ingénieur Conseil	55 RUE DU THEATRE 75015 PARIS NP
BMW	13	MALAVAUD	FRANCOIS	Ingénieur Conseil	6 IMPASSE GUY DE MAUPASSANT 78670 MEDAN NP
BMW 528 IA	16	MERCIER	VINCENT	Ingénieur Conseil	30 AVENUE REILLE 75014 PARIS NP
JAGUAR	17	MERCIER	JEAN-ERIC	Ingénieur Conseil	131 AVENUE DE VERSAILLES 75016 PARIS NP
VOLVO V70	11	MESNARD	XAVIER	Ingénieur Conseil	26 AVENUE ALFRED DE MUSSET 78170 LA CELLE SAINT CLOUD NP
AUDI	23	MESTON	FRANCIS	Ingénieur Conseil	15 RUE DE LA COMETE 75007 PARIS NP
BMW	11	MJARES	MARIO	Ingénieur Conseil	23 RUE DES TROIS FRERES 75018 PARIS NP
PEUGEOT 306	7	MILGROM	FREDERIC	Ingénieur Conseil	35 RUE BERGER 75001 PARIS NP
OPEL VECTRA	12	MONTAVILLE	FRANCOIS	Ingénieur Conseil	6 RUE LOUIS BESQUEL 94300 VINCENNES NP
RENAULT SAFRANE	10	MORINIAUX	GILBERT	Ingénieur Conseil	19 RUE COLETTE 78860 ST NOM LA BRETECHE NP
PEUGEOT 306	9	O'DONNELL	AINE	Ingénieur Conseil	24 RUE PERRONET 92200 NEUILLY NP
SAAB	10	OTANO	FABRICE	Ingénieur Conseil	47 RUE BRANCAS 92310 SEVRES NP
BMW	12	PACINI	JEAN-ERIC	Ingénieur Conseil	11 RUE BROWN-SEQUARD 75015 PARIS NP
BMW	20	PADOVANI	JEAN GABRIEL	Ingénieur Conseil	60 RUE LAUGIER 75017 PARIS NP
RENAULT ESPACE	10	PARENT	LAURENCE ANNE	Ingénieur Conseil	203 AVENUE DU ROULE 92200 NEUILLY SUR SEINE NP
SAAB 900	9	PAYAN	HERVE	Ingénieur Conseil	88 RUE DE VARENNE 75007 PARIS NP
JAGUAR	17	PETIZON	LAURENT	Ingénieur Conseil	2 AVENUE DE NEW-YORK 75016 PARIS NP
RENAULT LAGUNA	10	PIQUET	JEAN	Ingénieur Conseil	107 AVENUE VICTOR HUGO 75016 PARIS NP
PEUGEOT 306	7	PIRON	PHILIPPE	Ingénieur Conseil	7 PLACE DU CHATEAU STE BARBE 92260 FONTENAY AUX ROSES NP
RENAULT MEGANE	7	POTTIEE-SPERRY	MARIELLE	Coordinatrice planning	1 RUE DAUMIER 75016 PARIS NP

A T KEARNEY
31 12 99

CADRE F : AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME
Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres

Caractéristiques	NOM	Prénom	Qualité	Adresse	Prop.
Marque	CV				
CITROEN ZX	7	PUTHOMME	CELINE	Ingénieur Conseil	64 RUE DE RENNES 75006 PARIS NP
AUDI A3	9	QUESNEL	THIERRY	Ingénieur Conseil	5 RUE COTHENET 75116 PARIS NP
RENAULT SCENIC	7	QUISEFIT	PIERRE	Ingénieur Conseil	85 BOULEVARD SUCHET 75016 PARIS NP
PEUGEOT 406	9	RENAULT	NICOLAS	Ingénieur Conseil	4 RUE DU BOIS DE BOULOGNE 92210 SAINT CLOUD NP
PEUGEOT 406	9	RIBON	DENIS	Ingénieur Conseil	1 RUE DE LA MARE AUX CARATS 78180 MONTIGNY NP
RENAULT SCENIC	11	RIGHENZI DE VILLERS	HERVE	Ingénieur Conseil	53 AVENUE DE VILLIERS 75017 PARIS NP
RENAULT SAFRANE	16	ROGER	PHILIPPE	Ingénieur Conseil	22 RUE DE SEVRES 92100 BOULOGNE NP
RENAULT ESPACE	13	ROSTAND	ANTOINE	Ingénieur Conseil	1 RUE DE MONTESQUIOU 92210 SAINT CLOUD NP
PEUGEOT 806	9	RYBA	MICHAEL	Ingénieur Conseil	9 RUE CHERNOVIZ 75016 PARIS NP
GOLF	7	SATO	THEODORE	Ingénieur Conseil	6 RUE DESAIX 75015 PARIS NP
AUDI	11	SAUVAGE	ERIC	Ingénieur Conseil	90 RUE D'ASSAS 75006 PARIS NP
SAAB	9	SERRATRICE	SOPHIE	Ingénieur Conseil	28 RUE BASFROY 75011 PARIS NP
RENAULT ESPACE	11	SIEGLER	NICOLAS	Ingénieur Conseil	17 RUE DE L'ESTRAPADE 75005 PARIS NP
PEUGEOT 406	9	SINEAU	BENOIT	Ingénieur Conseil	7 RUE DANTON 75006 PARIS NP
ROVER	7	SOUJED	JEROME	Ingénieur Conseil	1 VILLA MONTCALM 75018 PARIS NP
SAAB	10	SOUPIZET	CHRISTINE	Ingénieur Conseil	16 BD DU PARC 92200 NEUILLY SUR SEINE NP
RENAULT ESPACE	13	STEENBRINK	JEROME	Ingénieur Conseil	17 AVENUE PIERRE CURIE 78230 LE PECQ NP
BMW	11	STURTZER	JEAN LUC	Ingénieur Conseil	0 ALLEE LENOTRE 78600 LE MESNIL LE ROI NP
RENAULT ESPACE	10	TASSEL	JACQUES	Président	15 RUE MONTPARNASSE 75006 PARIS NP
GOLF	7	THEVENET	TANGUY	Ingénieur Conseil	8 RUE DROUOT 75009 PARIS NP
AUDI	7	TOURVIELLE	BEATRICE	Ingénieur Conseil	2 RUE EMILE DUCLAUX 75015 PARIS NP
SAAB	8	VARACCA	GERARD	Ingénieur Conseil	14 CHEMIN DES COEURS 91370 VERRIERES LE BUISSON NP
BMW SERIE 5	11	VEYNE	FREDERIC	Ingénieur Conseil	66 RUE SAINTE ANNE 75002 PARIS NP
GOLF CABRIOLET	8	VIET	FREDERIC	Ingénieur Conseil	197 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS NP
GOLF	7	WEILL	DAVID	Ingénieur Conseil	44 RUE DU BAC 75007 PARIS NP
JAGUAR XJ SPORT	18	WENES	LOUIS PIERRE	Ingénieur Conseil	5 RUE DU BOCCADOR 75008 PARIS NP
AUDI	27	ZYGBAND	PATRICE	Ingénieur Conseil	3 ALLEE DES GENETS 78860 ST NOM LA BRETECHE NP



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 1999 ou exercice

Désignation de l'entreprise AT KEARNEY SAS

du

Adresse 8-10 RUE VICTOR NOIR 92521 NEUILLY/SEINE

au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLETE			
1	TASSEL Jacques, Président				15 rue du Montparnasse 75006 PARIS			
2	ZYGBAND Patrice, Ingénieur conseil				3 all genêts 78860 St Nom la Bretèche			
3	KLEINMANN Bertarnd, Ingénieur conseil				51 ave G Mandel 75016 PARIS			
4	MERCIER Vincent, Ingénieur conseil				30 av Reille 75014 PARIS			
5	CRABBE André, Ingénieur conseil				63 rue C. Laffitte 92200 Neuilly s/S			
6	MESTON Francis, Ingénieur conseil				15 rue de la comète 75007 PARIS			
7	FIENGO Roger, Ingénieur conseil				5 rue du Docteur Blanche 75016 PARIS			
8	DARAAOUI Yayha, Ingénieur conseil				196 Bld Bineau 92200 Neuilly s/Seine			
9	WENES Louis Pierre, Ingénieur conseil				5 rue Boccador 75008 PARIS			
10	STEENBRINCK Jeroen, Ingénieur conseil				17 ave Pierre Curie 78230 LE PECQ			

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	12364816		14796	12379612	346796	34995		12761403
2	8851990		19634	8871624	350296	124125		9346045
3	5079605		10000	5089605	243238	79577		5412420
4	3659516		20696	3680212	284808	160787		4125807
5	2785951		13944	2799895	350410	64764		3215069
6	2783311		14621	2797932	573265	99703		3470900
7	2689420			2689420	385566			3074986
8	2464905		6384	2471289	171490	66927		2709706
9	2378154		12601	2390755	584123	137053		3111931
10	2135951		9639	2145590	217551	62599		2425740
*	45193619		122315	45315934	3507543	830530		49654007

* TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 200 F (30,49 €) par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		172203
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		3002266
Total		3174469

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice 1999 (total col. 9 + total col. 10) ⑩	52828476	- de l'exercice 1999 ⑩	41752255
- de l'exercice précédent ⑩	46568601	- de l'exercice précédent ⑩	

MONNAIE DE DÉCLARATION
(cochez systématiquement une case)

Francs



Euros



rappelez ci-dessus, la monnaie de la déclaration de résultat n° 2031 ou 2065, qui est également celle utilisée sur le présent imprimé.

A Neuilly, le 2 Mai 2000

Signature,

Nom et qualité du signataire

Chef Comptable

①

BILAN — ACTIF

Désignation de l'entreprise : AT KEARNEY SAS

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 8-10 RUE VICTOR NOIR 92521 NEUILLY/SEINE

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 39452789900014

Code APE 741J

Déclaration souscrite en

F A7 X

€ A8

cocher obligatoirement une case

Exercice N clos le 31121999

N-1 31121998

Brut
1Amortissements, provisions
2Net
3Net
4

Capital souscrit non appelé (0)

AA

Frais d'établissement *

AB

AC

Frais de recherche et développement *

AD

AE

Concessions, brevets et droits similaires

AF

2 424 847

AG

2 424 847

19 363

Fonds commercial (1)

AH

128 347 306

AI

128 347 307

(1)

6 417 365

Autres immobilisations incorporelles

AJ

AK

Avances et acomptes sur immobilisa-
tions incorporelles

AL

AM

Terrains

AN

AO

Constructions

AP

AQ

Installations techniques, matériel et
outillage industriels

AR

AS

Autres immobilisations corporelles

AT

39 172 027

AU

21 740 664

17 431 363

19 897 711

Immobilisations en cours

AV

AW

Avances et acomptes

AX

AY

Participations évaluées selon
la méthode de mise en équivalence

CS

CT

Autres participations

CU

62 880 966

CV

6 480 524

56 400 442

Créances rattachées à des participations

BB

BC

Autres titres immobilisés

BD

BE

Prêts

BF

BG

Autres immobilisations financières *

BH

2 847 565

BI

2 847 565

2 262 823

TOTAL (I)

BJ

235 672 710

BK

158 993 342

76 679 368

28 597 262

Matières premières, approvisionnements

BL

BM

En cours de production de biens

BN

BO

En cours de production de services

BP

55 026 351

BQ

21 060 082

33 966 269

18 749 842

Produits intermédiaires et finis

BR

BS

Marchandises

BT

BU

Avances et acomptes versés sur commandes

BV

BW

Clients et comptes rattachés (3) *

BX

200 935 125

BY

10 233 509

190 701 616

124 047 196

Autres créances (3)

BZ

52 131 254

CA

14 459 217

37 672 037

23 932 162

Capital souscrit et appelé, non versé

CB

CC

Valeurs mobilières de placement
(dont actions propres :.....)

CD

CE

Disponibilités

CF

9 121 823

CG

9 121 823

1 047 161

Charges constatées d'avance (3) *

CH

701 579

CI

701 579

2 539 454

TOTAL (II)

CJ

317 916 132

CK

45 752 808

272 163 324

170 315 815

Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)

CL

Primes de remboursement des obligations (IV)

CM

Ecart de conversion actif * (V)

CN

1 034 489

1 034 489

909 193

TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)

CO

554 623 331

IA

204 746 151

349 877 181

199 822 270

Renvois : (1) Dont droit au bail :

(2) Part à moins d'un an des
immobilisations financières nettes :

CP

(3) Part à plus d'un an :

CR

Clause de réserve
de propriété : *

Immobilisations :

Stocks :

Créances :

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Copyright SERVANT SOFT (2000)

.AT KEARNEY
31/12/99

Annexe au tableau 2050

Détail des produits à recevoir

Clients-Factures à établir	<u>26,148,595</u>
Clients et comptes rattachés	<u>26,148,595</u>
Produits à recevoir	<u>1,454,157</u>
Autres créances	<u>1,454,157</u>
 TOTAL	 <u>27,602,752</u>

②

BILAN — PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise AT KEARNEY SAS

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 50 100 000)	DA	50 100 000	50 100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 027 416	1 027 416
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours A10)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	(17 013 630)	(36 673)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	11 010 488	(16 976 957)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	45 124 273	34 113 787
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	1 851 237	1 963 332
	Provisions pour charges	DQ	4 237 711	3 054 129
	TOTAL (III)	DR	6 088 948	5 017 461
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	19 640	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	59 529 577	52 024 772
	Dettes fiscales et sociales	DY	172 437 021	98 408 460
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	45 865 442	2 453 098
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	20 812 279	7 804 692
	TOTAL (IV)	EC	298 663 960	160 691 022
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	349 877 181	199 822 270
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	20 812 279	160 691 022
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

AT KEARNEY
31/12/99

Annexe au tableau 2051

Détail des charges à payer

Fournisseurs-Factures non parvenues	<u>11,729,961</u>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	<u>11,729,961</u>
Personnel-charges à payer	83,853,027
Dette provisionnée, participation des salariés	6,164,561
Organismes sociaux-charges à payer	19,376,449
Etat-charges à payer	<u>4,014,577</u>
Dettes fiscales et sociales	<u>113,408,614</u>
Divers-charges à payer	<u>515,000</u>
Autres dettes	<u>515,000</u>
TOTAL	<u>125,653,575</u>

Désignation de l'entreprise : AT KEARNEY SAS

				Exercice N						Exercice (N-1)	
				France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA		FB		FC				
	Production vendue	biens*	FD		FE		FF				
		services*	FG	426 015 149	FH	166 594 815	FI	592 609 963	404 958 300		
	Chiffres d'affaires nets*		FJ	426 015 149	FK	166 594 815	FL	592 609 963	404 958 300		
	Production stockée*						FM	24 831 716	5 806 329		
	Production immobilisée*						FN				
	Subventions d'exploitation						FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)						FP	1 061 446	5 558 070		
	Autres produits (1) (11)						FQ				
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	618 503 126	416 322 699		
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS			
Variation de stock (marchandises)*						FT					
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU					
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV					
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	230 283 921	152 596 678			
Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	12 921 576	12 692 981			
Salaires et traitements*						FY	202 409 250	161 814 403			
Charges sociales (10)						FZ	79 467 806	64 609 089			
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	12 290 036	32 313 598		
			- dotations aux provisions*				GB				
		Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC	13 482 546	834 926	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	1 537 711	1 061 976	
Autres charges (12)						GE	29 106 369	7 526 351			
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	581 499 213	433 450 002			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	37 003 912	(17 127 302)			
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	715 091	533 061		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		2 115 760		
	Différences positives de change						GN		1 448 101		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO				
	Total des produits financiers (V)						GP	715 091	4 096 922		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ	125 296			
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	172 518	4 190 523		
	Différences négatives de change						GS	2 569 524			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT				
	Total des charges financières (VI)						GU	2 867 338	4 190 523		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(2 152 247)	(93 600)			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	34 851 665	(17 220 902)			

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)Désignation de l'entreprise AT KEARNEY SAS

					Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				HA	23 979	270 126	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *				HB	246 855	266 865	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)				HD	270 834	536 991	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)				HE	976 692	53 108	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *				HF	269 856	239 938	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)				HH	1 246 548	293 045	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)					HI	(975 714)	243 946	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)					HJ	6 164 561		
Impôts sur les bénéfices * (X)					HK	16 700 902		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL	619 489 050	420 956 613	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM	608 478 562	437 933 570	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits – total des charges)					HN	11 010 488	(16 976 957)	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO			
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY		1 230 441	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG			
	(3)	Dont	– Crédit-bail mobilier		HP		118 744	
			– Crédit-bail immobilier		HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	544 639	533 061	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	689 236	4 118 712	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX			
	(9)	Dont transfert de charges			A1			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	29 106 368	7 526 351	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6		obligatoires	A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :					Exercice N			
					Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Cession d'éléments d'actif					269 856		246 855	
Provision contrôle URSSAF					950 000			
Divers					26 692		23 979	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :					Exercice N			
					Charges antérieures		Produits antérieurs	

AT KEARNEY

31/12/99

Annexe au tableau 2053

Produits exceptionnels

Produits de cession des éléments d'actifs	246,855
Divers	<u>23,979</u>
	270,834

Charges exceptionnelles

VNC des éléments d'actifs cédés	269,856
Provision contrôle URSSAF	950,000
Divers	<u>26,692</u>
	1,219,856

<u>Résultat exceptionnel</u>	<u><u>-949,022</u></u>
------------------------------	------------------------

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Copyright SERVANT SOFT (2000)

Désignation de l'entreprise AT KEARNEY SAS									
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
				1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
						2		3	
INCO	Frais d'établissement, de recherche et de développement		TOTAL I	KA		KB		KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	KD	130 772 153	KE		KF	
CORP	Terrains			KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	12 792 945	KW		KX	369 207
		Matériel de transport *		KY	159 673	KZ		LA	160 000
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		LB	26 368 501	LC		LD	290 011
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes			LK		LL		LM	
	TOTAL III			LN	39 321 119	LO		LP	819 218
FIN	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		8T	
	Autres participations			8U	6 480 524	8V		8W	56 871 553
	Autres titres immobilisés			1P		1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières			1T	2 262 823	1U		1V	584 741
	TOTAL IV			1Q	8 743 347	1R		1S	57 456 294
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			0G	178 836 619	0H		0I	58 275 512	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				par virements de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
				1		2		3	
								4	
INCO	Frais d'établissement, de recherche et de développement		TOTAL I	LT		LU		1W	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	LV		LW	130 772 153	1X	
CORP	Terrains			LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agents et am. des constructions		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agents, aménagements divers		MM		MN	13 162 152	MO	
		Matériel de transport		MP		MQ	319 673	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		MS	968 310	MT	25 690 202	MU	
		Emballages récupérables et divers*		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC	ND		NE		NF	
	TOTAL III			NG	968 310	NH	39 172 027	NI	
FIN	Participations évaluées par mise en équivalence			0U		0V		0W	
	Autres participations			0X	471 111	0Y	62 880 966	0Z	
	Autres titres immobilisés			2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières			2E		2F	2 847 565	2G	
	TOTAL IV			NJ	471 111	NK	65 728 531	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			0K	1 439 421	0L	235 672 710	0M		

Désignation de l'entreprise AT KEARNEY SAS

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I		PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	124 335 425	PF	6 436 729	PG		PH	130 772 154
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	3 065 411	QE	1 297 804	QF	786	QG	4 362 430
	Matériel de transport	QH	88 387	QI	74 081	QJ	52 877	QK	109 591
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	16 269 609	QM	4 481 423	QN	3 482 388	QO	17 268 644
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	19 423 408	QV	5 853 307	QW	3 536 051	QX	21 740 664
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	143 758 833	ØP	12 290 036	ØQ	3 536 051	ØR	152 512 818

CADRE B

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*

CADRE C

MOUVEMENTS AFFECTANT LA
PROVISION POUR AMOR-
TISSEMENTS DÉROGATOIRES*

Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais établissement et recherche TOTAL I		QY		2J		2K		2L		2M	
Immob. incorporelles TOTAL II		QZ	6 436 729	2N		2P		2R		2S	
Terrains		RA		RB		RC		2T		2U	
Constructions	Sur sol propre	RD		RE		RF		2V		2W	
	Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X		2Y	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	RJ		RK		RL		2Z		3A	
Inst. techniques mat. et outillage		RM		RN		RO		3B		3C	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	RP	1 297 804	RQ		RR		3D		3E	
	Matériel de transport	RS	74 081	RT		RU		3F		3G	
	Mat. bureau et inform. mobilier	RV	4 481 423	RW		RX		3H		3J	
	Emballages récup. et divers	RY		RZ		SA		3K		3L	
TOTAL III		SB	5 853 307	SC		SD		SE		SF	
Total général (I + II + III)		SG	12 290 036	SH		SJ		SK		SL	

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Charges à répartir sur plusieurs exercices						SM		SN	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

Désignation de l'entreprise AT KEARNEY SAS

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice *
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI
	Provisions pour fluctuation des cours	3W	TJ	TK	TL
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	909 193	4U	125 296
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	2 700 000	4Y	1 537 711
	Provisions pour impôts (1)	5B	354 129	5C	354 129
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	1 054 139	5W	237 391
	TOTAL II	5Z	5 017 461	TV	1 663 007
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisa- tions financières (1)*	Ø6	Ø7	Ø8
	Sur stocks et en cours	6N	11 444 794	6P	9 615 288
	Sur comptes clients	6T	7 516 251	6U	2 717 258
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	13 779 143	6Y	1 150 000
	TOTAL III	7B	39 220 712	TY	13 482 546
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	44 238 173	UB	15 145 553
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	15 020 257	UF
		- financières	UG	125 296	UH
		- exceptionnelles	UJ		UK

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : AT KEARNEY SAS

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	2 847 565	UV		UW	2 847 565
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	14 971 935		14 971 935		
	Autres créances clients	UX	185 963 190		185 963 190		
	Créance représentative (Provision pour dépréciation de titres prêtés * UQ antérieurement constituée *)	UU					
	Personnel et comptes rattachés	UY	1 500 567		1 500 567		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 548 324		1 548 324	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC	47 388 841		47 388 841		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	1 693 522		1 693 522		
	Charges constatées d'avance	VS	701 579		701 579		
TOTAUX		VT	256 615 523	VU	253 767 958	VV	2 847 565
RENVIS	(1) Montants des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	19 640		19 640		
	à plus d' 1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	59 529 577		59 529 577		
Personnel et comptes rattachés		8C	90 017 588		90 017 588		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	30 337 339		30 337 339		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	16 500 902		16 500 902		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	31 446 615		31 446 615		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	4 134 578		4 134 578		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	45 865 442		45 865 442		
Dette représentative de titres empruntés *		SZ					
Produits constatés d'avance		8L	20 812 279		20 812 279		
TOTAUX		VY	298 663 960	VZ	298 663 960		
RENVIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Désignation de l'entreprise : AT KEARNEY SAS

Exercice N, clos le :

31121999

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés				WA	11 010 488
		de son conjoint		moins part déductible *		WB	
						WC	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)					WD	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					WE	6 451 680
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *					WF	2 097 169
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)					WG	1 704 300
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WI	12 148 732
	Amendes et pénalités (nature : Amendes)					WJ	2 360
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)					WK	16 700 902
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.					WL	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme					WM	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	— Plus-values nettes à court terme				WN	
		— Plus-values soumises au régime des fusions				WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zone d'entreprises * (activité exonérée)	SW	WQ	909 193
						WR	51 024 824

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.					WS	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WT	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	— imposées aux taux de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) *				WV	
		— imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW	
		— imputées sur les déficits antérieurs	WX	imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P)	WY	XB	
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*					WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-parts des frais et charges restant imposables, à déduire des produits nets de participations)					XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les départements et territoires d'Outre-mer.					ZY	
	Majoration d'amortissement *					XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations (entreprises nouvelles* (art. 208 sexies et quater A, 44 sexies)	SX		Zones d'entreprises * (activité exonérée) (art. 208 quinquies)	SY	XF	
	zone franchise Corse (art. 44 décies)	QT	zone franchise urbaine (art. 44 octies)	QV	entreprises en difficulté (art. 44 septies)	XC	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)					XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dérogée par le report en arrière du déficit * (entreprises à l'IS)					XG	1 034 489

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés :	bénéfice (I moins II)	XI	45 513 282	
	déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL		
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S) *		XK		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)				XL
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)				XM
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	41 752 255	XO

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AT KEARNEY
31/12/99

Annexe au tableau 2058-A

Réintégrations diverses

Ecart de conversion actif 1998	<u>909,193</u>
--------------------------------	----------------

Déductions diverses

Ecart de conversion actif 1999	<u>1,034,489</u>
--------------------------------	------------------

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

Désignation de l'entreprise AT KEARNEY SAS

I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS

A - Déficits ordinaires : déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

	Date de clôture des 5 derniers exercices 1	Déficits imputables 2	Déficits imputés (ligne XL du 2058-A (1)* 3	Déficits reportables col. 2 - col. 3 4
N-5	31121994	XT	XU	
N-4	31121995	XV	XW	XX
N-3	31121996	XY	XZ	YA
N-2	31121997	YB	YC	YD
N-1		YE	YF	YG
				1
TOTAL		YH	YI	
		1		

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.

Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)

YJ

TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ)

YK

1

B - Amortissements réputés différés

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés *

8N

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs

YL

3 761 027

Imputations opérées à la
clôture de l'exercice

sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)

8P

sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)

8R

3 761 027

Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK) *

8S

Amortissements réputés différés restant à reporter *

YM

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-1. 1^e bis Al. 1^{er} du CGI, dotations de l'exercice

ZT

17 973 102

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39.1 1^e bis Al. 2 du CGI

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

Provision pour retraite

8X

4 237 711

8Y

2 700 000

Provision pour risque et charges

8Z

1 034 489

9A

909 193

Provision pour impôts

9B

9C

354 129

Provisions pour dépréciations *

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

Organic

9K

711 971

9L

513 731

Participation des salariés

9M

6 164 561

9N

9P

9R

9S

9T

TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)
à reporter au tableau 2058-A :

YN

12 148 732

YO

4 477 053

ligne WI

ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

(2000)

Désignation de l'entreprise AT KEARNEY SAS

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	(36 673)
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	(16 976 957)
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	0E	
TOTAL I		0F	(17 013 629)
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Réserve spéciale des plus-values à long terme - Autres réserves - Réserve spéciale avant incorporation au capital (art. 219-I-f)	ZB	
		ZC	
		ZD	
		A5	
	Dividendes	ZE	
	Autres répartitions	ZF	1
	Report à nouveau	ZG	(17 013 630)
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH (17 013 629)

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice N :

Exercice N - 1 :

ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier				YQ		25 943			
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR					
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS					
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	11 657 053	10 044 081			
	- Locations, charges locatives et de copropriété				XQ	12 091 100	15 054 383			
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU	1 245 374	1 707 248			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	125 350 956	64 307 186			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV					
	- Autres comptes				ST	79 939 437	61 483 779			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	230 283 921	152 596 678			
	IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*				YW	3 728 444	3 364 159		
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS	9 193 132	9 328 822		
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n°2052				YX	12 921 576	12 692 981		
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée				YY	108 932 174	50 978 632			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	41 674 166	23 299 607			
DIVERS	- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *				ZA					
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 1999). Voir notice				0B	168 947 187				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				0S					
RÉGIME DE GROUPE	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		plus-values à 19%	JB		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble		JD		plus-values à 19%	JE		Imputations	JF	
	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.			JG		Indiquer 1 pour Société mère, 2 pour filiale	JH	N° SIRET de la société mère	IJ	
	- numéro de centre de gestion agréé			XP						
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis _____ handicapés _____)				YP	274		231		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	0.00	%	0.00	%	
	- Filiales et participations : La liste prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I. doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration					Si absence de filiales et participations, cochez 0 Si présence de filiales et participations, cochez 1				
								ZR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : AT KEARNEY SAS

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1	Installat° agencemt	3 056	786		2 270
	2	Matériel transport	121 131	52 877		68 254
	3	Mobilier, mat info	3 681 720	3 482 388		199 332
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Qualification fiscale des plus
et moins-values réalisées*

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①) ⑦					Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥) ⑧	Prix de vente* ⑨	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑩	COURT TERME ⑪	LONG TERME ⑫
I - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1	Installat° agencemt	2 270	1 741	(529)	(529)			
	2	Matériel transport	68 254	120 000	51 746	16 746	35 000		
	3	Mobilier,mat info	199 332	125 114	(74 218)	(74 218)			
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés					+		
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés					+		
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale *					+		
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée					+		
	17	Résultats nets de concession, de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *						+	
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						+	
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						-	
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					+	+	
							(58 001)	35 000	
Cadre A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)							(A)	(B)	
Cadre B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑫)									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

D.G.I. N° 2059-B
(2000)

Désignation de l'entreprise : AT KEARNEY SAS

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

PLUS-VALUES REINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES AFFORTS
 Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à un titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

Désignation de l'entreprise : AT KEARNEY SAS

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 % ● ou de 16 % ●.

● Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

● Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values
à long terme en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI ●.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 16 % et 26 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16 % et 26 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	1999			
	1998			
	1997			
	1996			
	1995			
	1994			
	1993			
	1992			
	1991			
	1990			
	1989			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 %	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins values à reporter
		à 25 %	à 19 % , 18 % ou 15 %	à 19 %, 18 % ou 15 % et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2° alinéa de l'article 219 a quater			
①		②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	1999						
	1998						
	1997						
	1996						
	1995						
	1994		8 669 386				
	1993						
	1992						
	1991						
	1990						
	1989						

● Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actifs exclus du régime des plus et moins-values en application
des dispositions de l'article 219-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4B-1-97).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATIONS DES COURS

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : AT KEARNEY SAS

DÉTERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RÉSERVE SPÉCIALE AU COURS DE L'EXERCICE N + 1 AU TITRE
DES PLUS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE N

I

		Plus-values à long terme taxables au taux de 19 %
Montant NET des plus-values de l'exercice	1	
A imputer éventuellement	- déficit de l'exercice	2
	- moins-values à long terme	3
	- divers (déficits antérieurs ou amortissements réputés différés)	4
TOTAL des lignes 2 à 4		5
Reste (ligne 1 - 5)	6	
Impôt correspondant	7	
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 6 - ligne 7)	8	

II

SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9					
Plus-values des exercices antérieurs affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14				
TOTAL (lignes 13 et 14)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

III

INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I. ligne 8 du tableau n° 2059-D correspondant)	N-1	17
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale réalisées au cours des exercices	N-2	18
(cadre I des tableaux 2059-D correspondants)	N-3	19
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)		20
Sommes non affectées à imposer (voir notice) 19 - 20		21
Montant restant à affecter (17 + 18 + 19) - (20 + 21)		22

IV

RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5*, 6*, 7* alinéas de l'art. 39-1-5* du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**Désignation de l'entreprise : AT KEARNEY SASExercice ouvert le : 01.01.1999 et clos le : 31.12.1999 Durée en nombre de mois 12

A PRODUCTION DE L'ENTREPRISE		
1	Ventes de marchandises	
2	Production vendue - Biens	
3	Production vendue - Services	592 609 963
4	Production stockée	24 831 716
5	Production immobilisée	
6	Subventions d'exploitation perçues	
7	Autres produits	
	TOTAL A	617 441 680
B CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS		
8	Achats de marchandises (droits de douane compris)	
9	Variation de stock (marchandises) *	
10	Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	
11	Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	
12	Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	218 192 821
12bis	Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	12 091 100
13	Autres charges	29 106 369
14	Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	
15	Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle *	
	TOTAL B	259 390 289
C VALEUR AJOUTÉE PRODUITE		
	TOTAL A - TOTAL B	358 051 390

* voir notice au verso

Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

AT KEARNEY
12/31/99

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part du capital détenue (en %)	Valeur Comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société	Observations
				Brute	Nette						
Eurexcel Associés TELESIS SA	3,300,000 1,060,000		99.95% 90.00%	6,480,524	0	14,459,217 .	. .	0 57,612,181	-719,595 12,154,544	. .	
				56,400,442	56,400,442						
TOTAL				62,880,966	56,400,442						

ANNEXE 2

**COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE TELESIS
AU 31 DECEMBRE 1999**

Agrément N° 75900.1106

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code Général des
Impôts)

N° 11465* 01

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065

(2000)

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01011999

et clos le 31121999

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) ☐

Régime simplifié d'imposition

ou réel normal

☐
☒(cochez la case
correspondante)Adresse du service
où doit être
déposée cette
déclarationAdresse du déclarant (quand celle-ci est différente de
l'adresse du destinataire) et/ou
adresse du siège social si elle est différente de
l'adresse du principal établissement :

A IDENTIFICATION

TELESIS

Identification du
destinataire

S.A.

42 quai du Point du Jour 92100 BOULOGNE

Insp.	N° dossier	31754036700057	N° Siret
-------	------------	----------------	----------

741G

Code APE

B

EURO

(voir renvoi notice 2065 NOT)

Préciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas
de changement :
le téléphone :(Cochez systématiquement une case)
(Cochez également le tableau 2058 ou 2033 A ou 2033 B)

Déclaration souscrite en

☒

Francs

☐

Euros

(Si votre comptabilité est tenue en euros, vous pouvez choisir de
déclarer en euros ou en francs.
Cependant si la comptabilité reste en francs vous devez
toujours souscrire en francs).

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(voir renvois notice 2065 NOT)

1 Résultat fiscal	(report des lignes XN ou XO, 370 ou 372 des tableaux n°2058-A ou n° 2033-B)	BÉNÉFICE	20 719 524	DÉFICIT	
	Imposition lors de l'incorporation des bénéfices au capital des PME (art. 219-I-f du CGI)	Bénéfice imposable au taux de 33 1/3%		Bénéfice imposable au taux de 19 %	
2 Plus-values	à long terme imposables au taux de 19%				
3 Abattements et exonérations en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches. (Cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2.					
entreprises nouvelles art.44 sexies	☐	créées en Corse, art 208 sexies	☐	zones d'entreprises art.208 quinquies	☐
entreprises nouvelles art.44 septies	☐	créées en Corse, art 208 quater A	☐	zones franches urbaines art.44 octies	☐
bénéfice ou déficit exonéré ① (indiquer + ou - selon le cas)		plus-values à long terme imposables au taux de 19 %			

D IMPUTATIONS (voir renvois notice NOT)

Les crédits d'impôts et avoirs fiscaux indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie
s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66%).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt ②	
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt et avoirs fiscaux) indiqué sur les certificats joints à la présente déclaration ou afférent aux primes de remboursement	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066	
3. Au titre du précompte acquitté au moment des distributions prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme.	montant du précompte à imputer sur l'impôt sur les sociétés
4. Crédits d'impôt et imputations	
crédit formation ☐	en faveur de la recherche ☐
rachat d'une entreprise par ses salariés ☐	autres imputations ③ ☐

E CONTRIBUTION REPRÉSENTATIVE DU DROIT DE BAIL

(voir renvoi page 4)

recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %	recettes nettes soumises à la contribution additionnelle 2,50 %	locations de droit de chasse ou de pêche 18 %
---	---	---

Si vous participez à la procédure de transfert des données fiscales et comptables, cochez la case ☐

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- du comptable et/ou du conseil ☐ ④n° d'agrément du CGA ☐

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts comptables ⑤

A

le

21/05/00

Signature et
qualité du déclarant

Roussel Vice PDG

① Préciser dans le cadre ci-dessus s'il s'agit ou non d'un personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant).

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

(Voir renvois notice 2065 NOT)

G	RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS
----------	---

[illegible]

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N°2065Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice
TELESIS
311299

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISMEfigurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)
AUDI A6	François ROUSSEAU	P			
SHARAN	Bruno MONTMERLE	P			
BMW	Thierry PASCAULT	P			
AUDI A6	Vincent ROUXEL	P			

I DIVERS**NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS** (en cas de gérance libre)**ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS** (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)**J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION**

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 1999, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans les colonnes 20 A ou colonne 5 du modèle 2462. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

PLUS-VALUES (voir les explications figurant page 5 de la notice n°2033 bis, rubrique 130)

Inscription des plus-values à long terme à la réserve spéciale		taxées à 19%
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent	N-1 1	
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale et réalisées au cours des exercices	N-2 2	
	N-3 3	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	4	
Sommes non affectées à imposer (voir notice n° 2033 bis page 5)	5	
Montant restant à affecter (1 + 2 + 3) - (4 + 5)	6	

K RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉSLes entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058A bis).

bénéfice ou déficit
(indiquer + ou - selon le cas)plus ou moins-values à
long terme imposables au taux de 19%

- Chiffres d'affaires TTC

- Pour les sociétés filiales, désignation et adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065**L RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL** ☒ 1

Désignation de l'entreprise :

N° SIRET Date de clôture de l'exercice ③ Nombre d'associés Nombre de parts

ASSOCIÉS PERSONNES PHYSIQUES :

Titre ① Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital Nombre de parts

Naissance : Date ② N° département Commune ou pays ④

Adresse : N° bis, ter Type voie Libellé voie

Code postal ⑤ Commune Pays

Titre ① Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital Nombre de parts

Naissance : Date ② N° département Commune ou pays ④

Adresse : N° bis, ter Type voie Libellé voie

Code postal ⑤ Commune Pays

Titre ① Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital Nombre de parts

Naissance : Date ② N° département Commune ou pays ④

Adresse : N° bis, ter Type voie Libellé voie

Code postal ⑤ Commune Pays

Titre ① Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital Nombre de parts

Naissance : Date ② N° département Commune ou pays ④

Adresse : N° bis, ter Type voie Libellé voie

Code postal ⑤ Commune Pays

ASSOCIÉS PERSONNES MORALES :

Forme juridique ⑥ Dénomination

N° SIRET Nombre de parts

Adresse : N° bis, ter Type voie Libellé voie

Code postal ⑤ Commune Pays

Forme juridique ⑥ Dénomination

N° SIRET Nombre de parts

Adresse : N° bis, ter Type voie Libellé voie

Code postal ⑤ Commune Pays

Forme juridique ⑥ Dénomination

N° SIRET Nombre de parts

Adresse : N° bis, ter Type voie Libellé voie

Code postal ⑤ Commune Pays

Forme juridique ⑥ Dénomination

N° SIRET Nombre de parts

Adresse : N° bis, ter Type voie Libellé voie

Code postal ⑤ Commune Pays

Désignation de l'entreprise : TELESIS Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise 42 quai du Point du Jour 92100 BOULOGNE Durée de l'exercice précédent* 12
 Numéro SIRET* 31754036700057 Code APE 741G

Déclaration souscrite en		Exercice N clos le ,		N-1				
F	€	Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (0)		AA						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC					
	Frais de recherche et développement *	AD	AE					
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG					
	Fonds commercial (1)	AH	AI					
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK					
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM					
	Terrains	AN	AO					
	Constructions	AP	AQ					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS					
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 930 526	973 184	2 222 743		
	Immobilisations en cours	AV	AW					
	Avances et acomptes	AX	AY					
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT					
	Autres participations	CU	CV		60 140			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Créances rattachées à des participations	BB	BC				
Autres titres immobilisés		BD	BE					
Prêts		BF	BG					
Autres immobilisations financières *		BH	BI	68 746	350 679	349 901		
TOTAL (I)		BJ	BK	1 999 272	1 323 863	2 632 784		
ACTIF CIRCULANT		STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
			En cours de production de biens	BN	BO			
			En cours de production de services	BP	BQ			
			Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
			Marchandises	BT	BU			
		CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
			Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	305 000	19 976 216	15 294 959
			Autres créances (3)	BZ	CA	744 934	809 147	221 605
			Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
			Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : 2.070.000.)	CD	CE		15 304 252	4 140 570
	DIVERS	Disponibilités	CF	CG		2 346 009	1 644 179	
		Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI		511 957	692 510	
		TOTAL (II)	CJ	CK	1 049 934	38 947 581	21 993 823	
		Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)	CL					
		Primes de remboursement des obligations (IV)	CM					
Comptes de régularisation	Ecart de conversion actif * (V)	CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	1A	3 049 206	40 271 443	24 626 607		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :				
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :				

Désignation de l'entreprise **TELESIS**

				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 060 000)	DA		1 060 000	1 060 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		1 800 000	1 800 000
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		106 000	106 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours A10)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH		6 126 435	5 138 009
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		12 154 543	2 188 426
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		21 246 979	10 292 435
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			61 529
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		106 386	1 036 386
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		1 313 744	2 844 730
	Dettes fiscales et sociales	DY		17 604 335	10 390 663
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC		19 024 465	14 333 308
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED			863
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		40 271 443	24 626 607
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		19 024 465	14 333 308
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)Désignation de l'entreprise : **TELESIS**

				Exercice N				Exercice (N-1)		
				France		Exportation et livraisons intracommunautaires				Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA		FB		FC			
	Production vendue	biens*	FD		FE		FF			
		services*	FG	54 197 719	FH	3 414 462	FI	57 612 181	43 975 976	
	Chiffres d'affaires nets*		FJ	54 197 719	FK	3 414 462	FL	57 612 181	43 975 976	
	Production stockée*						FM			
	Production immobilisée*						FN			
	Subventions d'exploitation						FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)						FP	200 000	16 149	
	Autres produits (1) (11)						FQ	173 495	157 321	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	57 985 676	44 149 446	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS			
	Variation de stock (marchandises)*						FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	11 368 174	14 011 183	
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	1 017 495	602 908	
	Salaires et traitements*						FY	17 206 567	16 717 838	
	Charges sociales (10)						FZ	7 492 271	7 212 668	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	713 074	767 190	
			- dotations aux provisions*				GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	505 000	
	Autres charges (12)						GE		14	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	38 302 580	39 311 801	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	19 683 096	4 837 645		
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	109 232		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	7 701	12 787	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		518 470	
	Différences positives de change						GN	1 881		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	219 796	105 090	
	Total des produits financiers (V)						GP	338 609	636 347	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	68 671	1 191 722	
	Différences négatives de change						GS	786	1 223	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
	Total des charges financières (VI)						GU	69 457	1 192 945	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	269 152	(556 598)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	19 952 248	4 281 047		

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise TELESIS

					Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				HA	571 119	216 183	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *				HB	759 170	10 985	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				HC	34 134		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)				HD	1 364 423	227 169	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)				HE	37 187	4 717	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *				HF	837 959	55 742	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				HG		357 934	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)				HH	875 146	418 393	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)					HI	489 276	(191 225)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)					HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)					HK	8 286 981	1 901 396	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL	59 688 708	45 012 961	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM	47 534 165	42 824 535	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits – total des charges)					HN	12 154 543	2 188 426	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG			
	(3) Dont	– Crédit-bail mobilier			HP			
		– Crédit-bail immobilier			HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	(140 410)	(349 822)	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	109 231		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX			
	(9)	Dont transfert de charges			A1			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		obligatoires	A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :					Exercice N			
Régularisation fournisseurs					Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Annulation dette						21 119		
Contraventions					3 053			
Annulation dépôt de garantie					34 134			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :					Exercice N			
Autre charges externes					(137 777)			
Charges sociales					(2 633)			

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright SERVANT SOFT (2000)

Désignation de l'entreprise		TELESIS				
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations			
			Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA	KB	KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	KE	KF	
CORPORELLES	Terrains		KG	KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	KJ	KK	KL	
		Sur sol d'autrui	KM	KN	KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	KP	KQ	KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS	KT	KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	746 950	KW	KX
		Matériel de transport *	KY	1 479 805	KZ	LA
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB	2 054 436	LC	LD
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH	LI	LJ	
	Avances et acomptes		LK	LL	LM	
	TOTAL III		LN	4 281 191	LO	LP
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T	
	Autres participations		8U	60 141	8V	8W
	Autres titres immobilisés		1P	1R	1S	
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	452 780	1U	1V
	TOTAL IV		LQ	512 921	LR	LS
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			0G	4 794 112	0H	0I
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
		par virements de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2			
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	LT	LU	1W	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	LV	LW	1X	
CORPORELLES	Terrains		LX	LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre	MA	MB	MC	
		Sur sol d'autrui	MD	ME	MF	
		Inst. gales, agenc. et am. des constructions	MG	MH	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		MJ	MK	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agenc., aménagements divers	MM	596 358	MN	153 900
		Matériel de transport	MP	470 683	MQ	1 009 122
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	MS	611 914	MT	1 740 688
		Emballages récupérables et divers *	MV		MW	
	Immobilisations corporelles en cours	MY	MZ	NA	NB	
	Avances et acomptes	NC	ND	NE	NF	
	TOTAL III		NG	1 678 955	NH	2 903 710
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		0U	0V	0W	
	Autres participations		0X	60 141	0Y	0Z
	Autres titres immobilisés		2B		2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières		2E	34 134	2F	419 424
	TOTAL IV		NJ	94 275	NK	419 424
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			0K	1 773 230	0L	3 323 134
				0M		

Désignation de l'entreprise **TELESIS**

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement, de recherche et de développement		PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I									
TOTAL II									
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	306 223	QE	83 050	QF	297 252	QG	92 021
	Matériel de transport	QH	500 173	QI	261 020	QJ	259 534	QK	501 659
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	1 252 051	QM	369 004	QN	284 210	QO	1 336 845
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	2 058 447	QV	713 074	QW	840 996	QX	1 930 525
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		0N	2 058 447	0P	713 074	0Q	840 996	0R	1 930 525

CADRE B

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*

CADRE C

MOUVEMENTS AFFECTANT LA
PROVISION POUR AMOR-
TISSEMENTS DÉROGATOIRES*

Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais établissement et recherche TOTAL I		QY		2J		2K		2L		2M	
Immob. incorporelles TOTAL II		QZ		2N		2P		2R		2S	
Terrains		RA		RB		RC		2T		2U	
Constructions	Sur sol propre	RD		RE		RF		2V		2W	
	Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X		2Y	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	RJ		RK		RL		2Z		3A	
Inst. techniques mat. et outillage		RM		RN		RO		3B		3C	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	RP	83 050	RQ		RR		3D		3E	
	Matériel de transport	RS	261 020	RT		RU		3F		3G	
	Mat. bureau et inform. mobilier	RV	103 459	RW	265 545	RX		3H		3J	
	Emballages récup. et divers	RY		RZ		SA		3K		3L	
TOTAL III		SB	447 529	SC	265 545	SD		SE		SF	
Total général (I + II + III)		SG	447 529	SH	265 545	SJ		SK		SL	

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES*Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la
fin de l'exercice

Charges à répartir sur plusieurs exercices

SM

SN

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise **TELESIS**

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice *				
		1	2	3	4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI				
	Provisions pour fluctuation des cours	3W	TJ	TK	TL				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992	IA	IB	IC	ID				
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992	IE	IF	IG	IH				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y				
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX				
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D				
		6E	6F	6G	6H				
		02	03	04	05				
		9U	9V	9W	9X				
		06	102 880	07	34 134	09	68 746		
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S				
	Sur comptes clients	6T	6U	505 000	6V	200 000	6W	305 000	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	744 934	6Y		6Z		7A	744 934
	TOTAL III	7B	847 814	TY	505 000	TZ	234 134	UA	1 118 680
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	847 814	UB	505 000	UC	234 134	UD	1 118 680
Dont dotations et reprises	— d'exploitation	UE	505 000	UF	200 000				
	— financières	UG		UH					
	— exceptionnelles	UJ		UK	34 134				

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : TELESIS

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	419 425	UV		UW	419 425				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	305 000		305 000						
	Autres créances clients	UX	19 976 216		19 976 216						
	Créance représentative (Provision pour dépréciation de titres prêtés * antérieurement constituée * UQ)	UU									
	Personnel et comptes rattachés	UY	68 945		68 945						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	728 214		728 214					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	756 923		756 923						
	Charges constatées d'avance	VS	511 957		511 957						
TOTAUX		VT	22 766 679	VU	22 347 254	VV	419 425				
RENOIS	(1) Montants des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD									
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE									
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 313 744		1 313 744						
Personnel et comptes rattachés		8C	3 249 981		3 249 981						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	3 455 154		3 455 154						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	6 206 723		6 206 723						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	4 672 477		4 672 477						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	20 000		20 000						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	106 386		106 386						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés *		SZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	19 024 465	VZ	19 024 465						
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	380 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques VL 106 386						
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

Désignation de l'entreprise : TELESIS		Exercice N, clos le : 31121999	
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés de son conjoint	moins part déductible * à réintégrer :
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *		
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		
	Amendes et pénalités (nature :)		
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)		
Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		
	— Plus-values nettes à court terme — Plus-values soumises au régime des fusions		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.) SU Zone d'entreprises * (activité exonérée) SW			
TOTAL I			
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	(16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) *	
	— imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		
	— imputées sur les déficits antérieurs WX	imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P) WY	
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*		
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-parts des frais et charges restant imposables, à déduire des produits nets de participations)			
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les départements et territoires d'Outre-mer.		
	Majoration d'amortissement *		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations (entreprises nouvelles* (art. 208 sexies et quater A, 44 sexies) SX Zones d'entreprises * (activité exonérée) (art. 208 quinquies) SY		
	zone franche Corse (art. 44 décies) QT zone franche urbaine (art. 44 octies) QV entreprises en difficulté (art. 44 septies) XC		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagee par le report en arrière du déficit * (entreprises à l'IS) ZI			
III. RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés :		bénéfice (I moins II) XI	20 719 524
		déficit (II moins I)	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL	
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S) *		XX	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)			
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	20 719 524
		XO	

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**Désignation de l'entreprise TELESIS**I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS****A - Déficits ordinaires :** déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

	Date de clôture des 5 derniers exercices 1	Déficits imputables 2	Déficits imputés (ligne XL du 2058-A (1))* 3	Déficits reportables col. 2 - col. 3 4
N-5		XT	XU	
N-4		XV	XW	XX
N-3		XY	XZ	YA
N-2		YB	YC	YD
N-1		YE	YF	YG
TOTAL		YH	YI	

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.

Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)

YJ

TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ)

YK

B - Amortissements réputés différés

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés *

8N

713 074

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs

YL

Imputations opérées à la
clôture de l'exercice

sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)

8P

sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)

8R

Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK) *

8S

Amortissements réputés différés restant à reporter *

YM

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTESMontant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-1. 1^e bis Al. 1^{er} du CGI, dotations de l'exercice

ZT

1 367 695

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39.1 1^e bis Al. 2 du CGI

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

8X

8Y

8Z

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciations *

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

ORGANIC

9K

68 042

9L

53 820

TVTS

9M

23 500

9N

24 000

9P

9R

9S

9T

TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)
à reporter au tableau 2058-A :

YN

91 542

YO

77 820

ligne WI

ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise TELESIS												
TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)												
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie						0C	5 138 009				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie						0D	2 188 426				
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)											
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)						0E					
TOTAL I						0F	7 326 435					
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Réserve spéciale des plus-values à long terme - Autres réserves - Réserve spéciale avant incorporation au capital (art. 219-I-f)						ZB					
							ZC					
							ZD					
							A5					
	Dividendes						ZE	1 200 000				
	Autres répartitions						ZF					
	Report à nouveau						ZG	6 126 435				
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)						TOTAL II	ZH	7 326 435				
(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.												
RENSEIGNEMENTS DIVERS												
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier						YQ					
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR					
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS					
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance						YT	1 682 978				
	- Locations, charges locatives et de copropriété						XQ	1 938 752				
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU	58 590				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	944 414				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV					
	- Autres comptes						ST	6 743 439				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	11 368 173				
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*						YW	569 495				
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS						9Z	448 000				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n°2052						YX	1 017 495				
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée						YY	11 316 505				
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	1 026 868				
							ZA					
DIVERS	- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *						0B	18 759 643				
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 1999). Voir notice						0S					
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *											
RÉGIME DE GROUPE	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	plus-values à 19%		JB	Imputations		IC			
	Groupe : résultat d'ensemble		JD	plus-values à 19%		JE	Imputations		JF			
	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.		JG	Indiquer 1 pour Société mère, 2 pour filiale		JH	N° SIRET de la société mère		JJ			
	- numéro de centre de gestion agréé						XP					
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis _____ handicapés _____)						YP	32			32	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	0.00 %			0.00 %	
	- Filiales et participations : La liste prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I. doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration									ZR	0	

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : TELESIS

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES					et moins-values réalisées	
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①)		Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥)	Prix de vente*	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	COURT TERME	LONG TERME
⑦		⑧	⑨	⑩	⑪	⑫
I - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+	
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+	
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale *			+	
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+	
	17	Résultats nets de concession, de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *				+
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				-
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*			+	+
Cadre A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)						
Cadre B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑫)					(A)	(B)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copyright SERVANT SOFT (2000)

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

1993	
1992	
1991	
1990	
TOTAL	

RELEVANT

REINTÉGRÉS DANS LES RÉSULTATS DES S
 nés les plus-values différées aux biens non amortissabl
 personnes
 (sociétés seulement)

B PLUS-VALUE REINVESTIES DANS LE NECESSAIRE DES SOCIÉTÉS
 Cette rubrique ne comprend pas les plus-values différées aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) ☐ d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à un titre individuel (toutes sociétés)

[illegible]

Désignation de l'entreprise : TELESIS

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 % ● ou de 16 % ●.

- Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
● Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI ●.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 16 % et 26 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16 % et 26 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	1999			
	1998			
	1997			
	1996			
	1995			
	1994			
	1993			
	1992			
	1991			
	1990			
	1989			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 %	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins values à reporter
		à 25 %	à 19 %	à 18 % ou 15 % et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2° alinéa de l'article 219 a quater			
①		②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	1999						
	1998						
	1997						
	1996						
	1995						
	1994						
	1993						
	1992						
	1991						
	1990						
	1989						

● Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actifs exclus du régime des plus et moins-value en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4B-1-97).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**AFFECTATION DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATIONS DES COURS**

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : TELESIS**DÉTERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RÉSERVE SPÉCIALE AU COURS DE L'EXERCICE N + 1 AU TITRE
DES PLUS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE N**

		Plus-values à long terme taxables au taux de 19%
Montant NET des plus-values de l'exercice	1	
A imputer éventuellement {	- déficit de l'exercice	2
	- moins-values à long terme	3
	- divers (déficits antérieurs ou amortissements réputés différés)	4
TOTAL des lignes 2 à 4		5
Reste (ligne 1 - 5)	6	
Impôt correspondant	7	
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 6 - ligne 7)	8	

II SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9					
Plus-values des exercices antérieurs affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés {	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14				
TOTAL (lignes 13 et 14)		15				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

III INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I. ligne 8 du tableau n° 2059-D correspondant)	N-1	17
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale réalisées au cours des exercices (cadre I des tableaux 2059-D correspondants)	N-2	18
	N-3	19
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)		20
Sommes non affectées à imposer (voir notice) 19 - 20		21
Montant restant à affecter (17 + 18 + 19) - (20 + 21)		22

IV RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5*, 6*, 7* alinéas de l'art. 39-1-5* du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

Agrément N° 75900.1006

N° 11484 * 01

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

16

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**D.G.I. N° 2059-E 0
(2000)Désignation de l'entreprise : TELESISExercice ouvert le : 01.01.1999.....et clos le : 31.12.1999.....Durée en nombre de mois 12

A PRODUCTION DE L'ENTREPRISE		
1	Ventes de marchandises	
2	Production vendue - Biens	
3	Production vendue - Services	57 612 181
4	Production stockée	
5	Production immobilisée	
6	Subventions d'exploitation perçues	
7	Autres produits	173 495
	TOTAL A	57 785 676
B CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS		
8	Achats de marchandises (droits de douane compris)	
9	Variation de stock (marchandises) *	
10	Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	
11	Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	
12	Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	9 680 941
12bis	Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle	
13	Autres charges	
14	Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	
15	Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle *	
	TOTAL B	9 680 941
C VALEUR AJOUTÉE PRODUITE		
	TOTAL A - TOTAL B	48 104 735

* voir notice au verso

Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise TELESISdu 010199Adresse 42 quai du Point du Jour 92100 BOULOGNEau 311299

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ❶									
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE				
1	ROUXEL Vincent Directeur associé				33 rue de la Collinerie 78870 BAILLY				
2	PASCAULT Thierry Directeur associé				10 rue de Montesquiou 92210 ST CLOUD				
3	MONTMERLE Bruno Directeur associé				3 bis rue du Hameau 92190 MEUDON				
4	ROUSSEAU François Directeur				12 rue des quatre vents 92320 GARCHES				
5	AZOULAY Jean-Marc Directeur				16 av. Barillet 92250 LA GARENNE COLO				
6									
7									
8									
9									
10									
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❶)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8	
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v. notice ❹)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❺)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ❷)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❸)		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	1994400		43572		2037972	372955	24941		2435868
2	1740741		18000		1758741	116157	156664		2031562
3	1607298		18000		1625298	211607	21786		1858691
4	1153320		14400		1167720	328659	25008		1521387
5	838632				838632	425972			1264604
6									
7									
8									
9									
10									
*	7334391		93972		7428363	1455350	228399		9112112

* TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 200 F (30,49 €) par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	2538
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	85658
Total	88196

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ①	
- de l'exercice 1999 (total col. 9 + total col. 10) ⑩	9200308	- de l'exercice 1999 ⑩	20719524
- de l'exercice précédent ⑩	10437909	- de l'exercice précédent ⑩	5186144
MONNAIE DE DÉCLARATION (cochez systématiquement une case) Francs ☒ Euros ☐		A _____, le _____ Signature _____ Nom et qualité du signataire _____	
rappelez ci-dessus, la monnaie de la déclaration de résultat n° 2031 ou 2065, qui est également celle utilisée sur le présent imprimé.			

TELESIS Bilan au 31 décembre 1999

Annexe fiscale

Charges à payer

<u>Fournisseurs et comptes rattachés</u>		1 021 588
Electricité - Entretien - Maintenance	51 708	
Téléphone	32 562	
Déplacements - Transports	63 618	
Honoraires avocat	505 422	
Honoraires comptables	90 450	
Honoraires sous traitance	112 000	
Honoraires divers	13 266	
Séminaires - Relations publiques	39 500	
Poste	6 000	
Formation	60 300	
Ticket restaurant - Cantine	37 644	
Divers	9 118	
	<u>1 021 588</u>	

<u>Dettes fiscales et sociales</u>		4 781 687
Provision congés payés	943 238	
Provision charges sociales sur CP	424 457	
Provision pour primes	2 233 750	
Provision charges sociales sur primes	893 500	
Provision formation continue	76 303	
Provision TVTS	23 500	
Provision Organic	68 042	
Provision taxe apprentissage	86 831	
Provision taxe pour les handicapés	12 066	
Provision impôts divers	20 000	
	<u>4 781 687</u>	

Total		<u><u>5 803 275</u></u>
--------------	--	-------------------------

Produits à recevoir

<u>Clients et comptes rattachés</u>		6 534 949
Clients factures à établir	<u>6 534 949</u>	
<u>Autres créances</u>		6 935
Fournisseurs, avoir à recevoir	<u>6 935</u>	

Total		<u><u>6 541 884</u></u>
--------------	--	-------------------------

ANNEXE 3

METHODE D'EVALUATION RETENUE

Les parties sont convenues de valoriser les éléments d'actif et de passif apportés par TELESIS à A.T. KEARNEY selon leur valeur réelle.

En ce qui concerne les immobilisation incorporelles, les parties sont convenues de valoriser le fonds de commerce de TELESIS à la somme de FRF 37.164.885. Cette valorisation tient compte de la valeur retenue lors de l'acquisition intervenue au mois de novembre 1999 par A.T. KEARNEY de 9.540 actions de TELESIS pour un montant de FRF 56.400.442.

En ce qui concerne les immobilisations corporelles et financières, elles sont apportées pour leur valeur nette comptable (cette valeur correspondant à la valeur réelle des éléments apportés).

En ce qui concerne l'actif circulant et les comptes de régularisation, ils sont apportés pour leur valeur nette comptable (cette valeur correspondant à la valeur réelle des éléments apportés), sous réserve des valeurs mobilières de placement parmi lesquelles figuraient au 31 décembre 1999 1.060 actions de TELESIS détenues par TELESIS. Lesdites actions propres ayant été annulées suite à la réduction de capital décidée par l'assemblée générale des actionnaires de TELESIS le 30 juin 2000, le montant des valeurs mobilières de placement doit être réduit d'une somme de FRF 2.070.000. Par ailleurs, il convient de rajouter au montant des valeurs mobilières de placement la somme de FRF 58.578 correspondant à la plus value latente constatée au 31 décembre 1999. En conclusion, la valeur réelle des valeurs mobilières de placement s'élève à FRF 13.292.830.

ANNEXE 4

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES ET PUBLICATIONS SUR LA SOCIETE TELESIS DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

[KXX113]196177v1



ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES
ET PUBLICATIONS

NOS REFERENCES : 6100 / 13

REQUERANT : ETAT D'ENDETTEMENT

PRIVILEGES REQUIS : PRIVILEGES DU TRESOR
PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE
OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE
PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION
PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE
PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE
NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE
NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT
PROTETS
NANTISSEMENTS PARTS DE SOCIETE CIVILE
NANTISSEMENTS JUDICIAIRES
BIENS INALIENABLES
NANTISSEMENTS DU FONDS ARTISANAL

SUR : TELESIS
NO RCS : 8317540367
1ERE ADRESSE : 8-10 RUE VICTOR NOIR
92200 NEUILLY
2EME ADRESSE :

=====

= DATE	ORGANISME, CREANCIER	MONTANT	FICHER	=
=			MIS A JOUR AU	=

=====

*** PRIVILEGES DU TRESOR
NEANT 10/05/2000

*** PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE
NEANT 10/05/2000

*** OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE
NEANT 26/04/2000

*** PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION 24/04/2000

30/12/1996 - NUMERO : 05998

DATE FIN DE CONTRAT : 28/02/2001

228 069 FRANCS FRANÇAIS

CREANCIER(S) :

LOXXIA BAIL

20 RUE HAMELIN 75116 PARIS

BIENS CONCERNES : COPIEUR FT8982 A3876100130 TRIEUSE ST27 N°
A3886090093 MAGASIN R T33 N° A3896030168*** PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE
NEANT

27/04/2000

*** PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE
NEANT

10/05/2000

*** NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE
NEANT

10/05/2000

IL PEUT EXISTER DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE, SE REPORTER
A L'ETAT DES INSCRIPTIONS DE CETTE CATEGORIE. S'IL S'AGIT D'UN FONDS
ARTISANAL, SE REPORTER A L'ETAT DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT
CONCERNANT CE TYPE DE FONDS.

*** NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT
NEANT

10/05/2000

*** PROTETS
NEANT

10/05/2000

*** NANTISSEMENTS PARTS DE SOCIETE CIVILE
NEANT

10/05/2000

*** NANTISSEMENTS JUDICIAIRES
NEANT

11/05/2000

IL PEUT EXISTER DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE CONFONDUES
AVEC LES NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE (NON JUDICIAIRES), SE
REPORTER A LA RUBRIQUE DES INSCRIPTIONS DE CETTE CATEGORIE

*** BIENS INALIENABLES
NEANT

11/05/2000

CET ETAT NE REVELE QUE LES INSCRIPTIONS AYANT PU ETRE PRISES DEPUIS LE
05/01/1998. POUR LA PERIODE ANTERIEURE, L'ETAT N'EST PAS DISPONIBLE.

*** NANTISSEMENTS DU FONDS ARTISANAL
NEANT

11/05/2000

IL PEUT EXISTER DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT DE FONDS ARTISANAUX
CONFONDUES AVEC LES NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE (NON JUDICIAIRES),
SE REPORTER A LA RUBRIQUE DES INSCRIPTIONS DE CETTE CATEGORIE.



DROITS DE GREFFE	
DECRET DU 10/10/86	
PRIV. TRESOR (60)	13,20
SECU. SOCIALE (65)	13,20
CREDIT-BAIL (83)	13,20
CONTRAT LOCAT. (83)	13,20
CLAUDE RESERVE (83)	13,20
PRIV. VENDEUR (70)	13,20
FONDS COMMERCE (70)	13,20
MAT. OUTILLAGE (70)	13,20
PROTETS (87)	13,20
SOCIETE CIVILE (70)	13,20
NANT. JUDICIAIRE	13,20
BIEN INALIENABLE	13,20
FONDS ARTISANAL	13,20

TOTAL HT	171,60
TVA	33,63

TOTAL TTC	205,23
-----------	--------

ETAT CONFORME AUX REGISTRES DU GREFFE DELIVRE LE 11/05/2000,
ETABLI SUR 3 PAGES

LE GREFFIER,

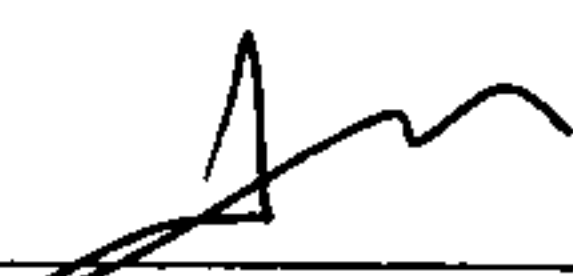
A.T. KEARNEY

Société par Actions Simplifiée au capital de 50.100.000 Francs
Siège social : 8-10, rue Victor Noir - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

394 527 899 R.C.S. NANTERRE

- STATUTS -

Copie Certifiée Conforme



Jacques TASSEL, Président

Mis à jour d'après l'AGE du 29 Septembre 2000

LES SOUSSIGNES :

- EDS HOLDING GmbH, société à responsabilité limitée de droit allemand, au capital de 330.050.000 DeutscheMarks, dont le siège social est situé Eisenstraße 56, 65428 Rüsselsheim, Allemagne, immatriculée sous le numéro HRB 3051 Rüsselsheim,

représentée par M. Winston Maxwell, dûment habilité,
- la société EDS International (France) S.A., société anonyme au capital de 85.279.000 FF, siège social : Immeuble Le Guillaumet, 60 avenue du Président Wilson, La Défense, 92800 Puteaux, RCS Nanterre B 332 868 108,

représentée par Mlle Florence Perrot, dûment habilitée,

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée constituée sans appel public à l'épargne, devant exister entre eux.

A.T. KEARNEY

Société par Actions Simplifiée au capital de 50.100.000 Francs
Siège social : 8-10, rue Victor Noir - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

394 527 899 R.C.S. NANTERRE

STATUTS**ARTICLE 1 - FORME**

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée (la "Société") régie par les lois en vigueur, notamment par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales telle que modifiée notamment par la loi n° 94-1 du 3 janvier 1994 et par toutes lois ou autres textes impératifs ou d'ordre public ultérieurs.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- la participation directe ou indirecte dans toutes opérations industrielles ou commerciales quelconques par voie de création de sociétés nouvelles, apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, prise en gestion, association en participation ou autrement;
- la gestion d'un portefeuille de titres de participation;
- et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilière ou immobilières.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : "A.T. KEARNEY".

Les actes et documents émanant de la Société est destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", de l'énonciation du montant du capital social et de l'indication de son numéro d'identification, accompagné de la mention RCS et du nom de la ville où se trouve le greffe auprès duquel elle est immatriculée.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 8-10 rue Victor Noir
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Les soussignés apportent en numéraire à la Société une somme globale de 80.000.000 F, correspondant à la valeur nominale de 800.000 actions de 100 F chacune, qui ont été souscrites et libérées en totalité.

La somme de 80.000.000 F, montant libéré des actions souscrites, a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation, à la Citibank N.A., City Center, 19 Le Parvis, 92073 Paris/La Défense, et les versements des souscripteurs ont été constatés par un certificat de dépôt des fonds délivré par ladite banque le 28 mars 1994 sur présentation de la liste des associés mentionnant les sommes versées par chacun d'eux.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 1994, la S.A. Eurosept Associés a fait apport à la Société de la totalité de son actif, moyennant la prise en charge de son passif, et ce, pour une valeur nette globale de 112.872.312 F. La Société étant propriétaire de la totalité des actions de la S.A. Eurosept Associés, l'opération n'a donné lieu ni à augmentation de capital ni à échange de titres.

Aux termes d'une décision de l'actionnaire unique en date du 31 mai 1996, la S.N.C. A.T. Kearney Management Consultants a fait apport à la Société de la totalité de son actif, moyennant la prise en charge de son passif, et ce, pour une valeur nette globale de 51.027.416 F. En rémunération de cet apport, la Société a augmenté son capital d'un montant de 50.000.000 F par émission de 500.000 actions nouvelles de 100 F chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés de la S.N.C. A.T. Kearney Management Consultants. La Société trouvant dans les biens transmis par la S.N.C. A.T. Kearney Management Consultants 800.000 de ses propres actions, a annulé lesdites actions et réduit en conséquence son capital d'un montant de 80.000.000 F; à l'issue de ces opérations, le capital de la Société était de 50.000.000 F.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 1998, il a été apporté en numéraire à la Société une somme de 111.000.000 F, correspondant à la valeur nominale de 1.110.000 actions de 100 F chacune, qui ont été souscrites et libérées en totalité. Aux termes du procès-verbal de la même assemblée, il a été incorporé au capital une somme de 33.900.000 F prélevée sur le poste "Primes d'émission, de fusion, d'apport,...", correspondant à la valeur nominale de 339.000 actions de 100 F chacune, attribuées

gratuitement aux actionnaires. En outre, ladite assemblée a décidé d'apurer, à hauteur de 144.800.000 F, les pertes cumulées figurant au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1997 pour un montant de 144.836.673 F, en réduisant le capital social d'un montant de 144.800.000 F par annulation de 1.448.000 actions. Il résulte de ces opérations que le capital social a été porté de 50.000.000 F à 50.100.000 F.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Septembre 2000, la S.A. TELESIS a fait apport à la Société de la totalité de son actif, moyennant la prise en charge de son passif, et ce, pour une valeur nette globale de 56.400.442 F. La Société étant propriétaire de la totalité des actions de la S.A. TELESIS, l'opération n'a donné lieu ni à augmentation de capital ni à échange de titres.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 50.100.000 Francs. Il est divisé en 501.000 actions de 100 Francs chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

ARTICLE 8 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire soit lors de la constitution, soit lors d'une augmentation du capital social doivent être intégralement libérées lors de leur souscription.

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

A la demande de l'associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

ARTICLE 10 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

1. Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Après dissolution de la Société, elles demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

2. La cession des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".
3. Les actions sont librement cessibles.

ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit de vote et à la représentation dans les décisions collectives des associés dans les conditions légales et statutaires.
2. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leur apport.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions collectives des associés.

ARTICLE 12 - PROCEDURE DE REDRESSEMENT OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRE, INTERDICTION D'EXERCER UNE PROFESSION COMMERCIALE OU INCAPACITE FRAPPANT L'UN DES ASSOCIES

Lorsqu'un jugement de liquidation judiciaire ou arrêtant un plan de cession totale, une mesure d'interdiction d'exercer une profession commerciale ou une mesure d'incapacité est prononcé(e) à l'égard de l'un des associé, la Société n'est pas dissoute et continue entre les autres associés.

La valeur des droits sociaux à rembourser à l'associé qui perd cette qualité est déterminée conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil. Les actions sont rachetées par la Société qui réduit, le cas échéant, son capital en conséquence ou, s'ils le décident à l'unanimité, par les autres associés ou par des tiers agréés par eux.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent même lorsqu'il n'existe qu'un associé autre que l'associé exclu, sous réserve de l'application de l'article 1844-5 du Code Civil.

ARTICLE 13 - DIRECTION

1. La Société est dirigée par un Président désigné par le collège des associés pour une durée de 1 an, et choisi parmi les associés.

Le premier Président est : EDS International (France) S.A., société anonyme au capital de

85.279.000 F, dont le siège social est situé Immeuble Le Guillaumet, 60 avenue du Président Wilson, La Défense, 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 332 868 108, représentée par son Président, qui exercera son mandat jusqu'à la date de la décision collective des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994.

Mr. John BATEMAN, en sa qualité de Président de la société EDS International (France) S.A., a déclaré accepter le mandat conféré à cette dernière.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président de la Société, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

2. Dans ses rapports avec les tiers, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Il peut donner tout mandat qu'il avisera.

ARTICLE 14 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, démission, décès ou relèvement, sont nommés en même temps que les titulaires et pour la même durée.

Le premier commissaire aux comptes titulaire est :

- KPMG AUDIT (Département de Fiduciaire de France) S.A.
47 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

qui a accepté sa mission par lettre séparée.

Le premier commissaire aux comptes suppléant est :

- M. James WILD
47 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

qui a accepté sa mission par lettre séparée.

ARTICLE 15 - DECISIONS COLLECTIVES - FORMES ET MODALITES

Toute décision ayant pour effet une modification des présents statuts, ainsi que toute décision relative à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, ou relative à la nomination du Président ou des commissaires aux comptes doit, pour être valable, recueillir l'unanimité des voix du collège des associés, sur consultation écrite ou en Assemblée Générale.

Les délibérations sont constatées dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles et signés par chacun des associés.

ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale a une durée de douze mois. Elle commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 1994.

ARTICLE 17 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les soussignés donnent mandat au représentant légal d'EDS International (France) S.A., ainsi qu'à M. Shu Surpal, Directeur Financier, agissant ensemble ou séparément, à l'effet de conclure pour le compte de la Société, en attendant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, les actes qui sont déterminés et dont les modalités sont précisées dans un état annexé aux présentes (Annexe II), avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la Société.

L'immatriculation de la Société emportera de plein droit reprise par elle des engagements figurant dans l'état ci-dessus mentionné.

ARTICLE 18 - PUBLICITE

En vue d'accomplir la publicité relative à la constitution de la Société, tous pouvoirs sont donnés à M. Winston Maxwell et à Mlle Florence Perrot, agissant ensemble ou séparément, à l'effet de :

- signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales du département du siège social;

- en tant que de besoin, signer la déclaration de conformité;
- procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Tous pouvoirs sont également donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présents statuts pour effectuer les dépôts et formalités prescrits par la loi.

Fait à Paris
le 28 mars 1994
en 6 exemplaires originaux